



RAPPORT FINANCIER  
ANNUEL

**2017**

**CAFFIL**

Les obligations foncières du secteur public  
au service de l'économie française.



# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

## Caisse Française de Financement Local CAFFIL

### Sommaire

PROFIL .....	3
1. RAPPORT DE GESTION .....	5
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices .....	52
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion .....	53
2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	55
3. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS .....	63
États financiers .....	63
Rapport des commissaires aux comptes .....	98
4. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS .....	99
États financiers .....	99
Rapport des commissaires aux comptes .....	117
5. AUTRES INFORMATIONS .....	121
Ratio de couverture .....	121
6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE .....	122
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés .....	122
Observations du conseil de surveillance .....	123
Propositions de résolutions.....	123
7. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL .....	125
Informations juridiques et administratives .....	125
Déclaration de soutien.....	127
Déclaration de la personne responsable .....	128

Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la Caisse Française de Financement Local au cours de l'exercice 2017, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement général, et il est disponible sur le site de la société.



La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un émetteur de *covered bonds* dont le portefeuille d'actifs est constitué uniquement de prêts à des entités du secteur public. Elle est détenue à 100 % par la banque publique de développement française SFIL.

La Caisse Française de Financement Local est un établissement de crédit spécialisé français (société de crédit foncier) dont l'activité unique est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère ont été chargées par l'État de :

- financer les crédits aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français accordés par La Banque Postale ;
- refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français.

La Caisse Française de Financement Local est détenue à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, actionnaire de référence, de 20 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

CAFFIL est le principal émetteur européen de *covered bonds* sécurisés par un portefeuille de prêts au secteur public. C'est un émetteur régulier d'obligations foncières (*covered bonds*) qui sont :

- régies par un cadre légal spécifique ;
- notées AA+/Aaa/AA par les agences Standard and Poor's, Moody's et Fitch ;
- conformes aux directives européennes UCITS et CRD, et à l'article 129 du règlement CRR ;
- bénéficiaires du *Covered Bond Label* créé par l'European Covered Bond Council (ECBC).

Les obligations foncières de CAFFIL sont ainsi éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) et permettent aux investisseurs de bénéficier d'un traitement préférentiel en fonds propres.

En 2016, CAFFIL a été désignée comme le meilleur émetteur de l'année pour ses *covered bonds* en euros par trois publications différentes (*The Covered Bond Report* en juin, *The Cover* en septembre et *CMD Portal* en décembre). En 2017, CAFFIL a été, pour la seconde année consécutive, désignée comme meilleur émetteur de l'année par *CMD Portal*.

## Chiffres clés

au 31 décembre 2017

Portefeuille d'actifs  
(*cover pool*)

EUR 55,8 milliards

Actifs éligibles à la banque centrale  
(% *cover pool*)

75,3 %

Créances douteuses et litigieuses  
(% *cover pool*)

1,0 %

Common Equity Tier 1 Ratio  
(Bâle III - *fully loaded*)

23,2 %

Obligations foncières  
(*covered bonds*)

EUR 49,0 milliards

Obligations foncières  
émises en 2017

EUR 6,0 milliards

Ratio de couverture  
(calcul réglementaire)

111,6 %

LCR  
(*Liquidity coverage ratio*)

371 %



# Rapport de gestion

## de la Caisse Française de Financement Local

### Exercice 2017

## 1. Présentation générale de la Caisse Française de Financement Local

### 1.1 - NATURE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1<sup>er</sup> octobre 1999, ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts susmentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
  - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
  - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérés comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

### 1.2 - FORME ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.2.1. Forme et nom de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999 ; l'agrément est devenu définitif en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de Dexia Municipal Agency lors de la cession à l'État, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, de son actionnaire unique, la Société de Financement Local, renommée SFIL en juin 2015.

Le siège social de la Caisse Française de Financement Local se situe au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux (92130) en France.

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

## 1.2.2. Actionnariat de la société

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local. Depuis 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. ci-dessous 1.3.2.). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

Le capital de la Caisse Française de Financement Local est détenu à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de SFIL est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

L'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Cet engagement, pris auprès de l'ACPR, souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières et le respect des obligations réglementaires de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

## 1.3 - MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

### 1.3.1. Refinancement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante : la Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Ces prêts sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille). La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*. Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- lors de l'origination d'un prêt, l'analyse préalable de la contrepartie est réalisée simultanément par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

### 1.3.2. Refinancement des grands crédits à l'exportation

En complément de la mission de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, l'État français a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation, avec pour objectif d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinancier public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE. Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec une vingtaine de banques commerciales, soit la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquiescer tout ou partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée<sup>(1)</sup>). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Ces nouveaux prêts, comme les nouveaux crédits commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de la nouvelle activité dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans quelques années. Cette part devrait atteindre environ 13 % d'ici 2021, sur la base d'une production annuelle de refinancements des grands crédits à l'exportation supérieure à EUR 2 milliards.

(1) La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013.



### 1.3.2.1. Le dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- SFIL contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par l'État français.
- Après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à SFIL une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %).
- La Caisse Française de Financement Local accorde un prêt à SFIL permettant à cette dernière de refinancer le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

Les crédits de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* de la société de crédit foncier. Ces prêts sont aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

### 1.3.2.2. Les garanties publiques à l'exportation

Auparavant accordées par Coface, ces garanties sont depuis fin 2016 gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances :

- Les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le Ministre chargé de l'Économie et des Finances après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur.
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations pour le compte de l'État.
- Les risques afférents à ces garanties sont portés par l'État et l'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et récupérations sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

### 1.3.3. Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement en :

- la gestion opérationnelle complète de la société (gestion courante, mais aussi gestion opérationnelle de la désensibilisation des crédits structurés sensibles inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local) telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier ;
- l'apport des financements non privilégiés et de dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés intermédiés) sont obtenues par SFIL :

- soit auprès de ses actionnaires dans le cadre de conventions de crédits :
  - la Caisse des dépôts et consignations, pour les besoins liés aux opérations antérieures à la date d'acquisition de SFIL (31 janvier 2013) et pour les besoins liés à l'activité de refinancement des crédits export ;
  - La Banque Postale pour l'ensemble des besoins liés aux prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français qu'elle origine.
- soit auprès des marchés par l'émission de dette de maturité courte (certificats de dépôts) et longue (obligations), afin de diversifier ses sources de financement. Sur le segment des agences françaises, SFIL a installé progressivement sa signature en lançant une première émission obligataire publique *benchmark* au dernier trimestre 2016, puis deux nouvelles transactions publiques *benchmark*, dont une en USD, en 2017.

En complément des engagements pris par l'État en tant qu'actionnaire de référence, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans le rapport financier annuel - Renseignements de caractère général.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services pour l'activité de crédit aux entités du secteur public français de La Banque Postale (LBP) et de La Banque Postale Collectivités Locales, coentreprise LBP/CDC. Ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

### 1.3.4. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui, dans le passé, ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin 2017, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank Deutschland pour les contrats émis antérieurement à 2015.

## 1.4 - CADRE LÉGAL

### 1.4.1. Le cadre européen

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local font partie des *covered bonds* (obligations sécurisées). De nombreux pays se sont dotés d'une réglementation spécifique aux *covered bonds* ces dernières années et le nombre d'émetteurs a fortement augmenté.

Deux directives européennes encadrent et définissent les *covered bonds* :

- La première est la directive UCITS (*Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities*) sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), article 52-4.
- La seconde est la directive CRD (*Capital Requirements Directive*) sur l'exigence en fonds propres réglementaires, complétée de l'article 129 du règlement associé CRR (*Capital Requirements Regulation*).

Ces deux directives spécifient notamment les actifs qui peuvent être intégrés au portefeuille financé par les *covered bonds*, le privilège qui protège les investisseurs, ainsi que les niveaux de supervision publique et de transparence de communication nécessaires. Les investisseurs bénéficient d'avantages financiers et réglementaires lorsque leurs obligations sont conformes à ces deux directives et au règlement associé.

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local sont conformes à ces deux directives européennes et au règlement associé. À ce titre, elles bénéficient d'une pondération préférentielle de 10 % pour les calculs de solvabilité en méthode standard (compte tenu de leur notation actuelle). Les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local respectent également les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, l'ensemble des obligations foncières émises sur la base du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local bénéficie du *Covered Bond Label*. Le label a été créé en 2012 par l'European Covered Bond Council (ECBC) pour améliorer la qualité de l'information financière et la transparence du marché européen des *covered bonds*.

Pour se conformer aux exigences du label, la Caisse Française de Financement Local s'est engagée à être conforme aux directives mentionnées ci-dessus et à respecter un haut niveau de transparence dans sa communication auprès des investisseurs. L'ensemble des informations détaillées relatives aux émissions et au *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est accessible via le site du *Covered Bond Label* (<https://www.coveredbondlabel.com/issuer/47/>). Cela inclut notamment un reporting standard harmonisé (*Harmonised Transparency Template - HTT*) utilisé par tous les bénéficiaires du label.

Un projet d'harmonisation des cadres légaux des *covered bonds* européens est conduit depuis fin 2015 par l'Autorité bancaire européenne et la Commission européenne. Ces travaux ont fait l'objet, en 2017, de nombreux échanges entre les différentes parties prenantes. La Commission européenne a publié un projet de texte (directive et règlement) le 12 mars 2018 avec l'objectif d'une mise en application d'ici mi-2019.

### 1.4.2. Le cadre légal et réglementaire français

Les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.513-2 à L.513-27 et R.513-1 à R.513-18 du Code monétaire et financier.

Ces textes de loi sont complétés par les textes réglementaires suivants :

- le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat ;
- les instructions 2011-I-06, 2011-I-07, 2014-I-16 et 2014-I-17 de l'ACPR.

En plus de la réglementation et de la loi sur les sociétés de crédit foncier, qui sont décrites ci-dessous, la Caisse Française de Financement Local est soumise aux mêmes obligations que les établissements de crédit en matière de *reportings* vis-à-vis du régulateur et de respect des ratios de liquidité. En matière de solvabilité (ratio de solvabilité, grands risques et levier), le suivi est réalisé sur base consolidée au niveau de la société mère, SFIL.

#### 1.4.2.1. Le cadre général

L'article L.513-2 décrit le cadre général de fonctionnement des sociétés de crédit foncier, et notamment :

- leur objet exclusif : financement de prêts à l'habitat garantis ou de crédits au secteur public, ou de valeurs de remplacement, et émission d'obligations foncières et de ressources bénéficiant ou non du privilège ;
- la possibilité d'obtenir des financements en donnant en garantie certains actifs (qui ne contribuent plus alors au calcul du surdimensionnement) ;
- l'interdiction de détenir des participations.

Application à la Caisse Française de Financement Local : Les actifs sont constitués d'expositions sur le secteur public. Le financement de ces actifs est réalisé par l'émission de dettes sécurisées par un privilège légal qui leur garantit un droit prioritaire sur les flux des actifs. La part des actifs qui n'est pas financée par les dettes sécurisées, le surdimensionnement, est financée par ses fonds propres et des dettes ne bénéficiant pas du privilège, subordonnées aux dettes sécurisées. Ces dettes non privilégiées sont apportées par SFIL, l'actionnaire unique de la Caisse Française de Financement Local.

Enfin, puisque la Caisse Française de Financement Local ne peut avoir ni filiale ni participation, elle ne publie pas de comptes consolidés et n'a pas l'obligation de produire ses comptes en normes IFRS. Néanmoins, dans un souci de comparabilité et de transparence, la Caisse Française de Financement Local produit des comptes annuels et semestriels en normes IFRS.

### 1.4.2.2. L'actif

Les articles L.513-3 (prêts à l'habitat), L.513-4 (expositions sur les personnes publiques), L.513-5 (parts de titrisations) et L.513-6 (valeurs de remplacement) précisent les expositions qui peuvent figurer à l'actif des sociétés de crédit foncier.

Application à la Caisse Française de Financement Local : L'actif de la Caisse Française de Financement Local comprend uniquement des expositions sur des personnes publiques éligibles aux termes de l'article L.513-4, c'est-à-dire des États, des collectivités territoriales ou leurs groupements, ou des établissements publics situés dans l'Espace économique européen, en Suisse, aux États-Unis, au Canada et au Japon. Ces expositions sont constituées de prêts ou de titres obligataires représentant une créance sur – ou totalement garantie par – ces personnes publiques. Les expositions sur des entités du secteur public étranger ont été commercialisées par l'ancien actionnaire de la société et sont désormais gérées en extinction. Depuis 2013, les nouveaux actifs de la Caisse Française de Financement Local concernent uniquement des emprunteurs français. D'autres actifs, désignés par la loi comme des « valeurs de remplacement », peuvent être acquis s'ils correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1<sup>er</sup> échelon » (niveau triple A ou double A) ou, lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, d'une notation de « 2<sup>e</sup> échelon » (niveau simple A) ; leur montant total est limité à 15 % du total des obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège (*registered covered bonds* pour la Caisse Française de Financement Local). Cette catégorie d'actifs est utilisée pour les placements de trésorerie de la Caisse Française de Financement Local.

### 1.4.2.3. Le passif et le privilège

L'article L.513-2 précise que les sociétés de crédit foncier, pour financer leurs actifs, peuvent émettre des dettes qui bénéficient du privilège (obligations foncières ou autres) ou qui n'en bénéficient pas. L'article L.513-10 prévoit la possibilité de couvrir les actifs et les passifs privilégiés par des instruments dérivés, qui bénéficient alors du privilège.

L'article L.513-15 exige que la société de crédit foncier confie la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auquel elle est liée par un contrat : en effet, pour maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières et autres ressources sécurisées, la société de crédit foncier ne doit pas avoir d'employés (lesquels bénéficieraient en droit français d'un privilège de premier rang). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.513-11, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées.

L'article L.513-11 décrit précisément ce privilège, et notamment :

- lorsqu'une société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de conciliation, les flux produits par les actifs après couverture par des instruments financiers le cas échéant, sont affectés par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant ;
- la liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances. Ces dernières ne peuvent être réglées qu'après désintéressement entier des créanciers privilégiés.

L'article L.513-20 précise que la mise en redressement judiciaire ou la liquidation de l'actionnaire de la société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier.

Enfin, l'article L. 613-55-1.I du Code monétaire et financier, transposant la directive BRRD, dispose que les obligations foncières ne peuvent pas être utilisées pour absorber les pertes en cas de résolution de la société de crédit foncier (opération de renflouement interne).

Application à la Caisse Française de Financement Local : Les contrats de la Caisse Française de Financement Local qui bénéficient du privilège prévu par la loi sont les obligations foncières et *registered covered bonds* qu'elle a émis, les contrats de dérivés de couverture et le contrat de *servicing* signé avec SFIL.

En dehors de ses fonds propres, la Caisse Française de Financement Local utilise deux catégories de dettes pour financer ses actifs :

- les dettes qui jouissent du privilège légal : selon la loi, ce sont des obligations foncières ou d'autres ressources qui bénéficient par leur contrat du privilège légal. La Caisse Française de Financement Local émet ainsi des *registered covered bonds* bénéficiant par leur contrat du privilège légal, au même titre que les obligations foncières ; destinés aux investisseurs institutionnels allemands, ce sont des placements privés de droit allemand assortis du privilège de droit français propre aux émissions de la société de crédit foncier ;
- les dettes qui ne bénéficient pas du privilège légal sont celles qui ne sont pas couvertes par les actifs et qui, de ce fait, sont en rang subordonné par rapport aux dettes bénéficiant du privilège (cf. 5. Dettes bénéficiant du privilège). Avec les fonds propres, elles financent le surdimensionnement. Elles peuvent être essentiellement de trois types :
  - les dettes contractées aux termes d'une convention de financement signée avec la société mère ;
  - les financements obtenus auprès de la Banque de France : en tant qu'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut bénéficier, en son nom propre, de l'accès aux opérations de refinancement de la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre les procédures et infrastructures nécessaires pour participer aux opérations de refinancement de la Banque de France, et les teste régulièrement. Les financements obtenus ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garantis par des actifs gagés au profit de la banque centrale. Les actifs ainsi gagés sont exclus du *cover pool* et du calcul du ratio de surdimensionnement ;
  - les financements obtenus auprès d'établissements de crédit dans le cadre d'opérations de pensions livrées (*repo*).

Par ailleurs, SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien assurant que « La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en

vigueur ». Cette déclaration de soutien est reproduite dans la documentation des émissions et le rapport financier annuel de la Caisse Française de Financement Local.

#### 1.4.2.4. Autres dispositions

Les autres articles du Code monétaire et financier précisent les modalités de gestion et de contrôle des sociétés de crédit foncier. Ils sont disponibles sur le site web de la société (<http://www.caffil.fr/portrait/la-loi/>) ou sur le site officiel Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

On peut signaler que l'article L.513-12 et l'article R.513-8 du Code monétaire et financier exigent que le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège, soit à tout moment supérieur à 105 %.

Les éléments concernant ce ratio, ainsi que la gestion des risques de taux, de change et de liquidité, sont évoqués ci-après dans les chapitres qui leur sont consacrés.

## 1.5 - NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES PAR LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par trois des principales agences de notation internationales : Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch.

La notation des obligations de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des trois agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de SFIL par les trois agences est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et Fitch. Ces très bonnes notations sont attribuées car SFIL est considérée par les agences comme une entité liée au gouvernement. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État français à SFIL en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de l'État et de l'influence de celui-ci sur la gouvernance de SFIL.

La proximité de la Caisse Française de Financement Local avec l'État français, par son actionnariat et son support, mais aussi par son *cover pool*, crée un lien entre la notation des obligations foncières et celle de la France pour Fitch. Ainsi la notation par Fitch ne peut pas être supérieure à celle du souverain, sinon Fitch appliquerait un scénario de *rating* ultra-stressé (un taux de défaut de 80 %, avec des récupérations limitées) qui nécessiterait un niveau de surdimensionnement incompatible avec la rentabilité du *business model*.

Par ailleurs, la notation des obligations foncières est limitée par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL et par conséquent à un cran au-dessus de la notation de la France, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques les plus récents de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

Enfin, depuis fin 2017, les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local bénéficient d'une évaluation Prime par l'agence de notation extra-financière Oekom en raison de la performance de la société en matière de responsabilité sociale et environnementale.

## 2. Faits marquants 2017

### 2.1 - SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Le marché primaire des émissions publiques de *covered bonds* en euros (émissions publiques *benchmark*) a été actif en 2017, mais son volume est en baisse par rapport aux années précédentes : EUR 115 milliards contre EUR 127 milliards en 2016 et EUR 146 milliards en 2015. Cette diminution provient principalement des émetteurs canadiens, qui ont privilégié les émissions dans d'autres devises que l'Euro, plus favorables pour eux, mais aussi des émetteurs espagnols qui ont plutôt eu recours aux opérations de financement à long terme proposées par la BCE à des conditions avantageuses (TLTRO).

L'activité de l'année 2017 est néanmoins restée dynamique. Les volumes d'émissions élevés s'expliquent en premier lieu par l'importance du refinancement d'obligations arrivées à maturité en 2017 (EUR 123 milliards), mais aussi par le développement significatif de l'activité des émetteurs hollandais (8 % de l'offre) et par la présence active d'émetteurs hors zone euro qui ont trouvé dans ce marché des conditions favorables pour leur financement à long terme. Les émetteurs allemands et

français restent les plus actifs avec plus de 39 % de l'offre, alors que les émetteurs norvégiens, australiens et anglais ont représenté, ensemble, 15 % du marché (stable par rapport à 2016).

Au cours du premier semestre 2017, les échéances électorales en Europe (Pays-Bas, France et Allemagne) ont influé sur la valeur des *covered bonds* de ces pays. Néanmoins, malgré une période de consolidation au cours du premier semestre, ces évènements n'ont pas affecté la solidité du marché des *covered bonds* en euros qui affiche une performance significative sur l'ensemble de l'année.

Au cours de l'exercice, le marché a continué de bénéficier du fort soutien apporté par le programme d'achat de *covered bonds* de la BCE dont l'encours s'établit à près de EUR 241 milliards au 31 décembre 2017, en progression d'environ EUR 37 milliards sur l'année.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre dans de bonnes conditions de volume, de *spread* et de durée de vie moyenne son programme annuel de financement par obligations foncières (EUR 6,0 milliards émis, avec une maturité moyenne supérieure à 11 ans). Cela a permis d'apporter la liquidité à long terme nécessaire au refinancement de l'offre commerciale de La Banque Postale auprès du secteur public en France, au développement de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation et à l'accompagnement de la politique de désensibilisation.

En 2018, dans un contexte réglementaire évolutif (Bâle III ou Solvency 2), le traitement très favorable dont bénéficient les *covered bonds* devrait inciter les investisseurs à les privilégier dans leur allocation d'actifs. La demande devrait également rester naturellement soutenue par l'arrivée à maturité de volumes importants de *covered bonds* (environ EUR 90 milliards) ; on estime que l'offre nette de 2018 devrait être nulle voire légèrement positive (contre une offre nette négative de EUR 8 milliards en 2017).

## 2.2 - NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2017.

Au 31 décembre 2017, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

## 2.3 - REFINANCEMENT DES PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC INITIÉS PAR LA BANQUE POSTALE

Dans le cadre de sa première activité, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par LBP aux collectivités locales et hôpitaux publics français.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a acquis au cours de 2017, EUR 3,3 milliards de prêts, soit près de 14 % de plus que le volume acquis en 2016 (EUR 2,9 milliards). Depuis le démarrage du partenariat en 2013, le volume total de prêts acquis est de EUR 12,2 milliards.

Depuis 2015, le dispositif CAFFIL/SFIL/LBP est reconnu comme le leader du financement du secteur public local français.

## 2.4 - REFINANCEMENT DES GRANDS CRÉDITS À L'EXPORTATION

Dans le cadre de sa seconde mission, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL pour le refinancement de grands crédits à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français. Cette activité renforce l'ancrage public de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Après une première année de lancement de l'activité en 2016, la Caisse Française de Financement Local a accordé, au cours de l'année 2017, des prêts de refinancement, pour un montant total de EUR 2,6 milliards à comparer à EUR 0,6 milliard pour l'année 2016. Le versement de ces prêts est échelonné sur plusieurs années.

## 2.5 - DIMINUTION DU PORTEFEUILLE DE PRÊTS STRUCTURÉS SENSIBLES ET DES LITIGES ASSOCIÉS

La Caisse Française de Financement Local a dans son portefeuille des crédits structurés considérés comme sensibles (cf. 4.2.4.) qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local avant l'acquisition de la Caisse Française de Financement Local par SFIL. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou SFIL.

La politique de désensibilisation des encours structurés, mise en œuvre par SFIL depuis sa création au début de l'année 2013, a permis de réduire fortement la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles de la Caisse Française de Financement Local (cf. 4.2.4.), ainsi que le nombre de litiges (cf. 9.2.5.). Cette tendance s'est poursuivie en 2017.

### 3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps</i> de change)	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	Var Déc. 2017 / Déc. 2016
<b>Cover pool</b>	<b>60,0</b>	<b>58,2</b>	<b>55,8</b>	<b>(4,2) %</b>
Prêts	50,5	47,0	46,9	(0,2) %
Titres	7,0	7,5	7,2	(4,4) %
Trésorerie déposée à la Banque de France	2,5	3,7	1,7	(53,7) %
<b>Dettes privilégiées</b>	<b>53,0</b>	<b>51,7</b>	<b>49,7</b>	<b>(3,7) %</b>
Obligations foncières <sup>(1)</sup>	51,6	50,4	49,0	(2,6) %
<i>Cash collateral</i> reçu	1,4	1,3	0,7	(45,6) %
<b>Dettes non privilégiées</b>	<b>5,5</b>	<b>5,2</b>	<b>4,8</b>	<b>(7,6) %</b>
SFIL	5,5	5,2	4,8	(7,6) %
<b>Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,5</b>	<b>2,9 %</b>

(1) Registered covered bonds *inclus*

Au 31 décembre 2017, le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local s'élève à EUR 55,8 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 58,2 milliards à la fin de l'année 2016 et est donc en diminution de EUR 2,4 milliards (-4,1 %). Le *cover pool* est constitué de prêts et de titres et inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France, investi en titres bancaires ou du secteur public européen ou prêté à SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. L'excédent de trésorerie placé auprès de la Banque de France représente un montant de EUR 1,7 milliard à fin décembre 2017 contre EUR 3,7 milliards à fin décembre 2016. L'excédent de trésorerie investi en titres ou prêté à SFIL représente un montant de EUR 1,6 milliard à fin décembre 2017 contre EUR 0,9 milliard à fin décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque, ou être gagé en Banque de France.

À cette même date, l'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 49,7 milliards, en baisse de 3,7 % par rapport à l'an passé.

Au 31 décembre 2017, la dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 4,8 milliards. Elle ne bénéficie pas du privilège légal et correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

## 4. Le *cover pool*

### 4.1 - ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2017

La variation nette du *cover pool* au cours de l'exercice 2017 représente une diminution des actifs de EUR 2,4 milliards. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(En EUR milliards)	2017
<b>1- Achats de prêts à La Banque Postale</b>	<b>3,3</b>
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	3,3
<b>2- Tirages refinancement crédit export</b>	<b>0,2</b>
Prêts à SFIL pour refinancer des crédits exports, garantis par l'État français	0,2
<b>3- Désensibilisation</b>	<b>0,3</b>
Prêts structurés sensibles quittés	(0,4)
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	0,4
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	0,3
<b>4- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres</b>	<b>(4,7)</b>
<b>5- Remboursements anticipés</b>	<b>(0,2)</b>
<b>6- Evolution de la trésorerie</b>	<b>(1,3)</b>
Variation nette des placements et investissements	0,7
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	(2,0)
<b>7- Autres variations</b>	<b>0,0</b>
<b>Variation nette du <i>cover pool</i></b>	<b>(2,4)</b>

La Caisse Française de Financement Local a acquis en 2017 des prêts au secteur public local et hôpitaux publics français originés par La Banque Postale, pour un montant de EUR 3,3 milliards.

Les versements de prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation accordés à SFIL réalisés au cours de 2017 représentent un montant de EUR 0,2 milliard. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État Français.

Les opérations de désensibilisation menées en 2017 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 0,4 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe versés pour EUR 0,3 milliard.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 4,7 milliards sur l'année 2017, et les remboursements anticipés EUR 0,2 milliard.

La trésorerie disponible a diminué de EUR 1,3 milliard. Elle est placée auprès de la Banque de France, investie en titres bancaires classés en valeurs de remplacement, investie en titres du secteur public européen ou prêtée à SFIL.

Aucune cession d'actifs, hors placements de trésorerie, n'a eu lieu au cours de l'année 2017.

## 4.2 - ENCOURS À FIN 2017

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi) :

(En EUR milliards)	31/12/2016	31/12/2017
Prêts et titres au secteur public	53,8	53,2
<i>dont refinancement des grands crédits à l'exportation<sup>(1)</sup></i>	-	0,2
<i>dont trésorerie placée en titres du secteur public</i>	0,2	0,7
<i>dont autres prêts et titres sur le secteur public</i>	53,6	52,2
Trésorerie déposée en Banque de France	3,7	1,7
Valeurs de remplacement	0,7	0,9
<b>TOTAL COVER POOL</b>	<b>58,2</b>	<b>55,8</b>
Engagements de financements des grands crédits à l'exportation <sup>(1)(2)</sup>	3,7	3,0
Engagement de financements des autres prêts du secteur public	0,1	0,1
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>3,8</b>	<b>3,1</b>

(1) Pour mémoire, les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation conclus avec SFIL bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée).

(2) En 2016, les engagements donnés correspondent EUR 3,1 milliards d'offres fermes signées et à EUR 0,6 milliard de contrats conclus non encore versés. En 2017, les engagements donnés correspondent à des contrats conclus non encore versés.

La trésorerie excédentaire est conservée sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France, ou investie en titres obligataires du secteur public européen ou du secteur bancaire (valeurs de remplacement) pour des montants respectifs de EUR 1,7 milliard, EUR 0,7 milliard et EUR 0,5 milliard à fin décembre 2017. En 2017, la Caisse Française de Financement Local a également placé une partie de ses excédents de trésorerie sous la forme de prêts accordés à SFIL (valeurs de remplacement), sa maison mère. Au 31 décembre 2017, le volume de ces prêts représente EUR 0,4 milliard.

Le montant des engagements de financements donnés représente EUR 3,1 milliards à fin 2017, dont EUR 3,0 milliards au titre de prêts signés mais non encore versés accordés à SFIL dans le cadre du refinancement des grands crédits à l'exportation. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français.

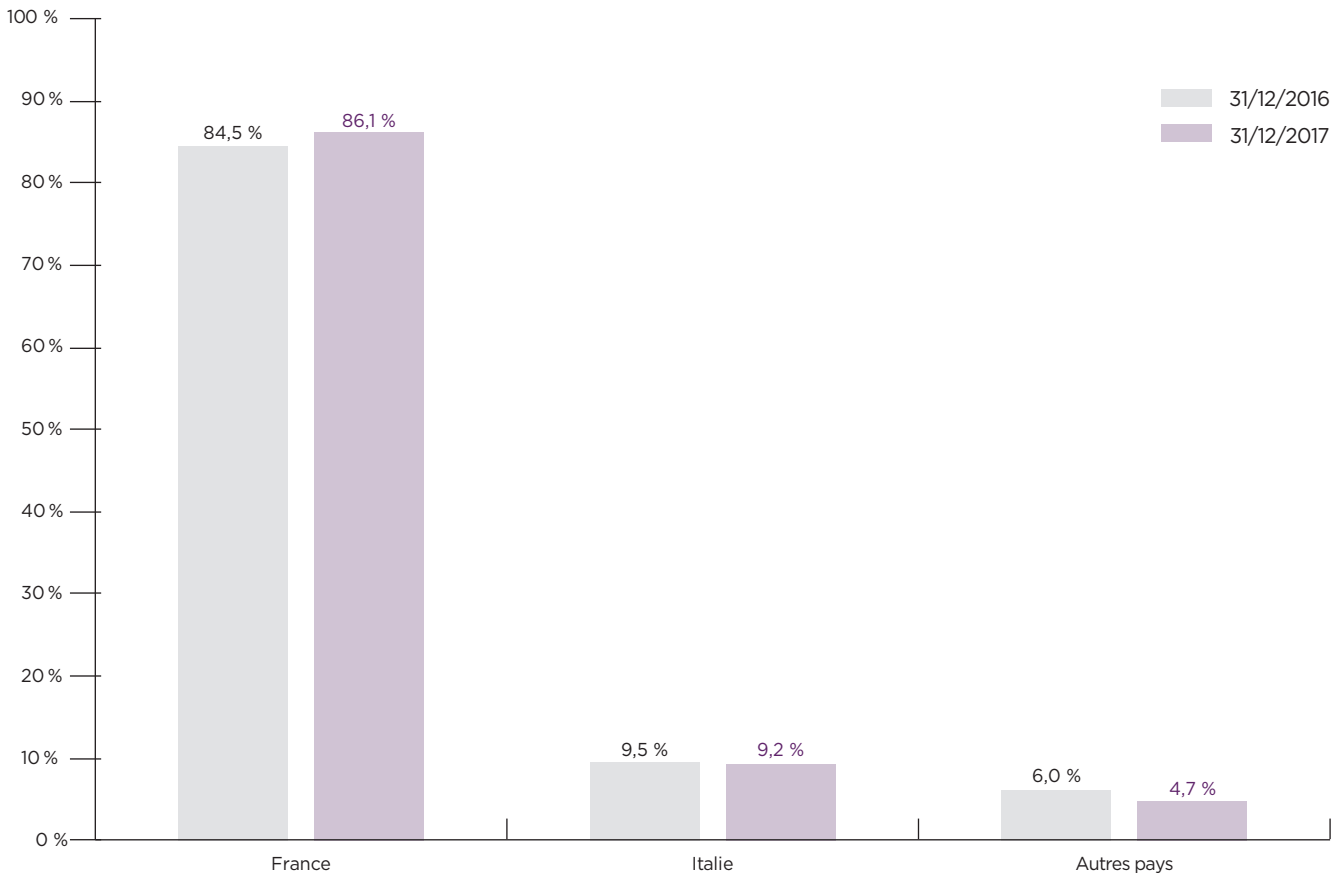
### 4.2.1. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France)

#### 4.2.1.1. Répartition géographique

À fin décembre 2017, les crédits au secteur public français sont prédominants dans le *cover pool* (86,1 %) et leur part va progresser dans le futur. Parmi eux, les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 représentent 20 % des prêts et titres du secteur public (EUR 10,7 milliards) et les prêts garantis par l'État accordés à SFIL au titre du refinancement des grands crédits à l'exportation représentent moins de 1 % (soit EUR 0,2 milliard).

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :

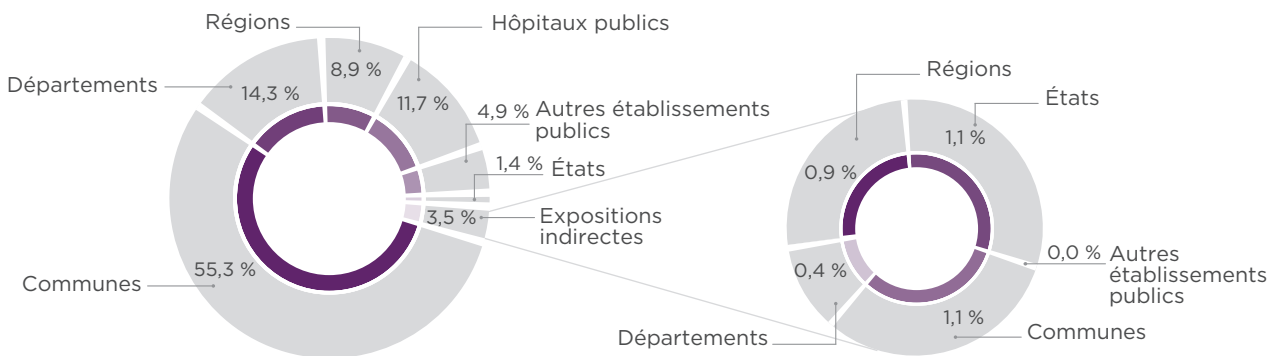


Les expositions sur les Autres pays au 31 décembre 2017 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Prêts aux collectivités locales et titres obligataires » à la fin du rapport de gestion.

#### 4.2.1.2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé :

- pour 81 % d'expositions directes et indirectes sur des communes, départements ou régions ;
- pour 12 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- pour 7 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics (dont logement social).



Les expositions indirectes sont composées d'expositions garanties par le secteur public, principalement local. Les crédits de refinancement des grands crédits export apparaissent dans la catégorie expositions indirectes garanties par l'État.

#### 4.2.1.3. Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences de la CRR/CRD IV.

#### 4.2.2. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1<sup>er</sup> échelon », ou d'une notation de « 2<sup>ème</sup> échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours. Le montant des « valeurs de remplacement » est limité à 15 % du total des dettes privilégiées (obligations foncières et *registered covered bonds*).



Au 31 décembre 2017, les valeurs de remplacement représentent 1,8 % des obligations foncières et *registered covered bonds*. La trésorerie excédentaire de la Caisse Française de Financement Local peut être investie en titres obligataires du secteur bancaire (en complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen). Dans ce cas, les expositions bancaires sont classées en valeur de remplacement, ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs. De plus, la Caisse Française de Financement Local a accordé deux prêts à SFIL afin de placer ses excédents de trésorerie. Ces prêts figurent également dans les valeurs de remplacement.

Valeurs de remplacement (En EUR millions)	Pays	31/12/2016	31/12/2017
<b>1<sup>er</sup> échelon de qualité de crédit</b>			
Obligations sécurisées			
	France	26	176
	Autres pays <sup>(1)</sup>	-	127
Autres titres bancaires			
	France	120	148
	Autres pays <sup>(1)</sup>	-	100
Prêts à la société mère, SFIL	France	-	360
<b>2<sup>ème</sup> échelon de qualité de crédit</b>			
Titres bancaires (maturité < 100 jours)			
	France	500	-
	Autres pays <sup>(1)</sup>	-	-
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays <sup>(1)</sup>	4	10
<b>TOTAL</b>		<b>650</b>	<b>921</b>

(1) Correspond à d'autres pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, sauf pour les comptes courants bancaires qui peuvent être détenus dans des pays non européens.

### 4.2.3. Actifs sortis du *cover pool*

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en *cash* une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé des actifs de très faibles montants unitaires.

### 4.2.4. Prêts structurés

#### 4.2.4.1. Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur<sup>(1)</sup>. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, inspecteur général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, etc.) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.).

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ils bénéficient d'aides des fonds de soutien mis en place par le gouvernement pour aider les clients concernés à convertir leurs prêts sensibles en prêts à taux fixe.

(1) [http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3021/30417/file/Charte\\_de\\_bonne\\_conduite\\_entre\\_les\\_etablissements\\_bancaires\\_et\\_les\\_collectivites\\_territoriales.pdf](http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3021/30417/file/Charte_de_bonne_conduite_entre_les_etablissements_bancaires_et_les_collectivites_territoriales.pdf)

#### 4.2.4.2. Part des prêts structurés dans le *cover pool*

(En EUR milliards)	Encours				Nombre de clients <sup>(1)</sup>		
	31/12/2016	31/12/2017	Variation	% <i>cover pool</i>	31/12/2016	31/12/2017	Variation
<b>Prêts au secteur public local français</b>	<b>44,8</b>	<b>45,0</b>	<b>0,2</b>	<b>80,7 %</b>	<b>16 335</b>	<b>15 366</b>	<b>(969)</b>
<b>Vanilles</b>	<b>38,4</b>	<b>39,6</b>	<b>1,2</b>	<b>71,0 %</b>	<b>14 578</b>	<b>13 720</b>	<b>(858)</b>
<b>Structurés</b>	<b>6,4</b>	<b>5,4</b>	<b>(1,0)</b>	<b>9,7 %</b>	<b>1 757</b>	<b>1 646</b>	<b>(111)</b>
Sensibles «hors charte»	0,7	0,6	(0,1)	1,1 %	85	64	(21)
Sensibles 3E/4E/5E	1,0	0,8	(0,2)	1,4 %	189	162	(27)
<b>Sous-total Sensibles :</b>	<b>1,7</b>	<b>1,4</b>	<b>(0,3)</b>	<b>2,5 %</b>	<b>274</b>	<b>226</b>	<b>(48)</b>
Structurés - dispositif dérogatoire FDS	0,7	0,5	(0,2)	0,8 %	83	71	(12)
Structurés - autres	4,0	3,5	(0,5)	6,3 %	1 400	1 349	(51)

(1) en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

En 2017, l'encours de prêts au secteur public français a augmenté de EUR 0,2 milliard, avec une hausse de EUR 1,2 milliard des prêts non structurés (vanille) et une baisse de EUR 1,0 milliard des prêts structurés (selon la définition ci-dessus).

À fin 2017, les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 5,4 milliards.

#### 4.2.4.3. Prêts sensibles

Les prêts sensibles sont les plus structurés et représentent un encours de EUR 1,4 milliard à fin 2017 contre EUR 1,7 milliard à fin 2016.

Parmi ces prêts, ceux considérés comme les plus sensibles (hors charte) représentent EUR 0,6 milliard, soit 1,1 % du *cover pool* et 64 clients à fin décembre 2017. Ce portefeuille inclut notamment les prêts indexés sur la parité EUR/CHF et concerne les catégories de clients suivantes.

Crédits sensibles « hors charte » (En EUR milliards)	31/12/2016		31/12/2017	
	Encours	Nombre de clients	Encours	Nombre de clients
Communes de moins de 10 000 habitants	0,0	6	0,0	5
Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes	0,3	50	0,2	34
Régions et départements	0,1	9	0,2	9
Hôpitaux publics	0,3	17	0,2	14
Autres clients	0,0	3	0,0	2
<b>TOTAL</b>	<b>0,7</b>	<b>85</b>	<b>0,6</b>	<b>64</b>

Les 64 clients ayant un crédit sensible « hors charte » sont majoritairement des communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes, et dans une moindre mesure des hôpitaux publics. Les communes de moins de 10 000 habitants sont au nombre de 5 et leur encours est très faible.

À fin 2017, plus de 93 % des emprunteurs qui avaient initialement des crédits indexés sur EUR/CHF n'en ont plus et, parmi eux, 96 % des petites collectivités et hôpitaux.

#### 4.2.4.4. Désensibilisation

Les actions proactives de désensibilisation, le recours aux fonds de soutien (FDS) et, plus marginalement, l'arrivée à maturité de certains prêts ont permis de réduire le nombre des clients sensibles de 653 entre la création de SFIL et le 31 décembre 2017. Le nombre de clients détenant des prêts sensibles est ainsi passé de 879 à 226, et l'encours de prêts sensibles est passé de EUR 8,5 milliards à EUR 1,4 milliard (2,5 % du *cover pool*), soit une baisse de plus de 83 %. Cette baisse intègre EUR 0,5 milliard correspondant à des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi de conserver temporairement le prêt sensible tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer (dispositif d'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévu par la doctrine du fonds de soutien). Les crédits concernés par cette option correspondent essentiellement à des crédits dont l'intérêt est basé sur des effets de levier et qui sont, à l'heure actuelle, la plupart du temps à taux fixe car la composante structurée n'est pas ou n'a jamais été activée.

Sur la base des opérations déjà conclues, l'encours de prêts sensibles structurés sera ramené à EUR 1,2 milliard au maximum à fin 2018 et, pour les seules collectivités locales, à EUR 0,6 milliard au maximum. Sur cette même base, les prêts sensibles pour lesquels la composante structurée est activée et dont le taux excède 5 % représenteront à fin 2018 un encours inférieur à EUR 0,2 milliard et concerneront 34 clients, soit 0,4 % du *cover pool* et 0,2 % des clients du secteur public local français.

## 5. Dettes bénéficiant du privilège

Au 31 décembre 2017, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(En EUR milliards)	31/12/2016	31/12/2017
Cash collateral reçu	1,3	0,7
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	50,4	49,0
<b>TOTAL</b>	<b>51,7</b>	<b>49,7</b>

### 5.1 - ÉVOLUTION DU CASH COLLATERAL

Le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en baisse par rapport à fin décembre 2016 ; son montant s'élève à EUR 0,7 milliard à fin décembre 2017.

### 5.2 - ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 5 à 7 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à bâtir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses émissions de type *benchmark* sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des *registered covered bonds*.

#### 5.2.1. Émissions 2017

En 2017, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émission de EUR 6,0 milliards en enrichissant sa courbe de référence de quatre nouveaux points, en étant active sur des opérations d'abondement (*taps*) et en continuant à travailler sur le segment des placements privés.

La Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire public à trois reprises pour un montant global de EUR 4,0 milliards :

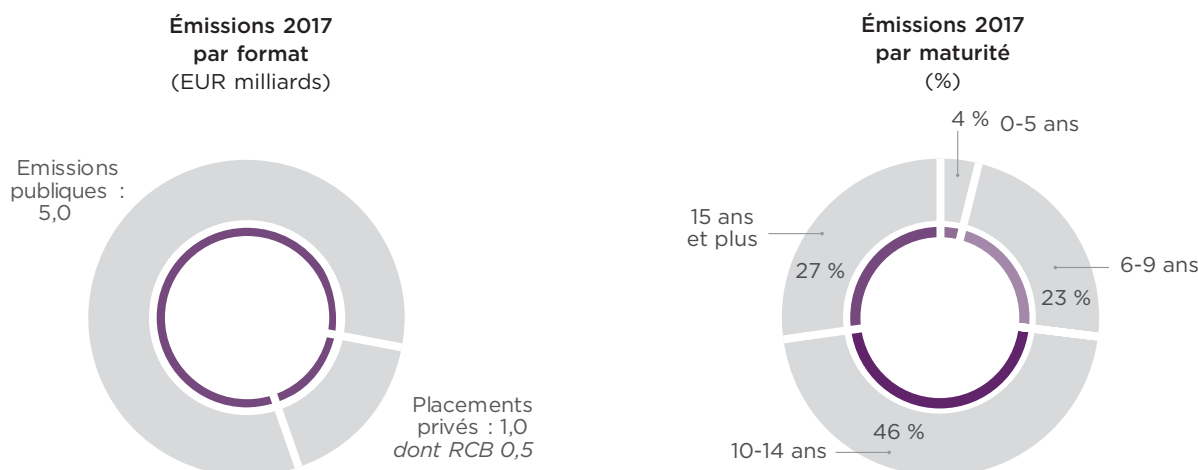
- émission à 10 ans en janvier pour un montant de EUR 1,5 milliard ;
- émission à double maturité (7 et 15 ans) en mai pour un montant global de EUR 1,75 milliard ;
- émission à 10 ans en septembre pour un montant de EUR 0,75 milliard.

Durant l'exercice, la Caisse Française de Financement Local a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence *via* six opérations d'abondement pour un montant cumulé de EUR 1,0 milliard.

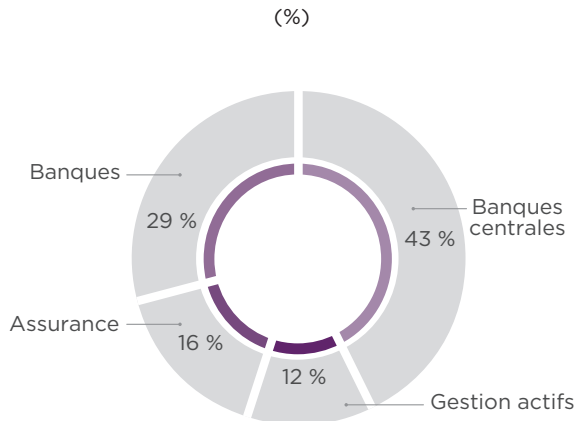
En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée active sur le segment des placements privés et en particulier sous le format de *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 1,0 milliard a été levé sur ce segment de marché, dont plus de 60 % sur des maturités supérieures ou égales à 20 ans.

La durée de vie moyenne de 11,3 ans des émissions réalisées en 2017 a permis un très bon adossement entre les actifs et les passifs.

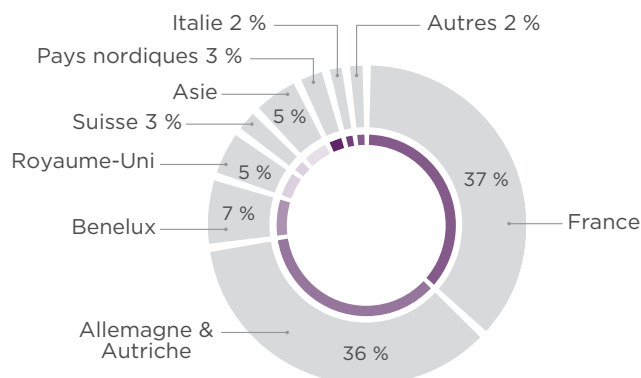
La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés et en fonction de leur maturité, est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des émissions publiques par nature d'investisseur et par zone géographique :



### Allocation des émissions publiques 2017 par nature d'investisseur (%)



### Allocation des émissions publiques 2017 par zone géographique (%)



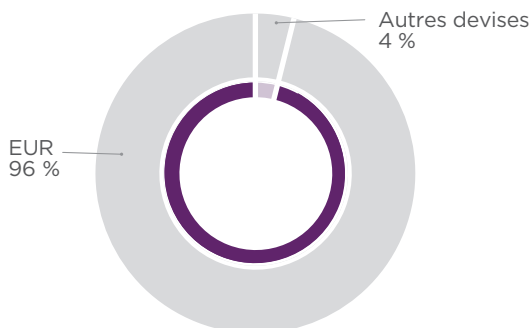
#### 5.2.2. Encours à fin 2017

L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin décembre 2017, en valeur *swappée*, s'élève à EUR 49,0 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 6,0 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité sur 2017 pour EUR 7,2 milliards.

Des rachats limités d'obligations foncières ont été réalisés au cours de l'année afin de lisser le profil d'amortissement des dettes privilégiées de la Caisse Française de Financement Local.

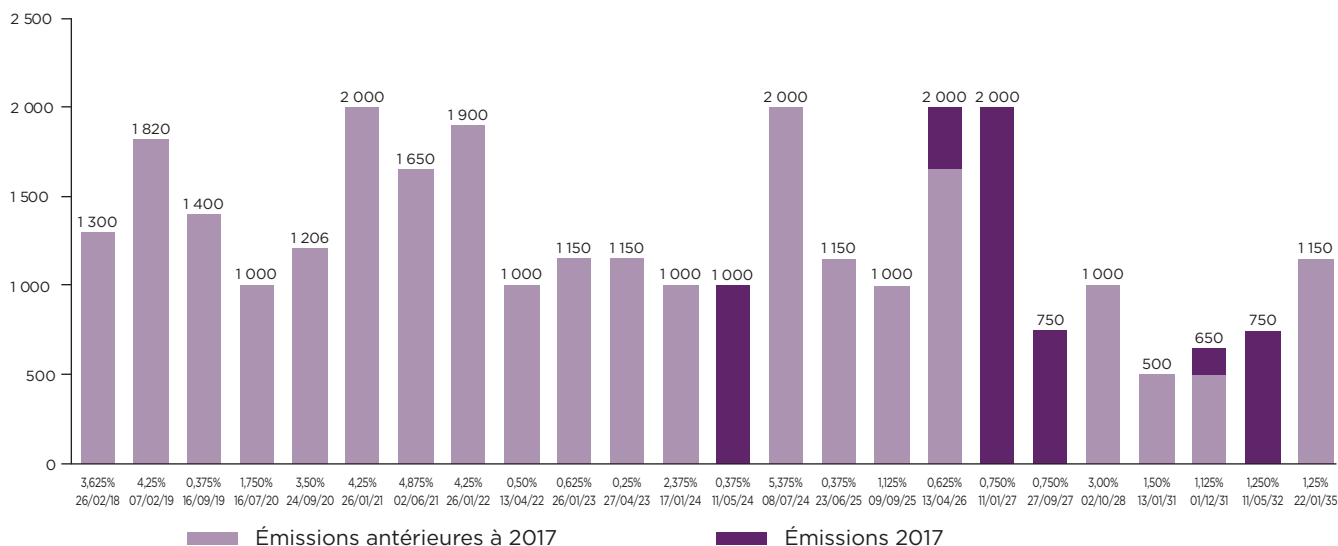
(En EUR milliards, contre-valeurs après swaps de change)	2016	2017
<b>DÉBUT D'ANNÉE</b>	<b>51,6</b>	<b>50,4</b>
Emissions	5,9	6,0
Amortissements	(7,0)	(7,2)
Rachats	(0,1)	(0,2)
<b>FIN D'ANNÉE</b>	<b>50,4</b>	<b>49,0</b>

Au 31 décembre 2017, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



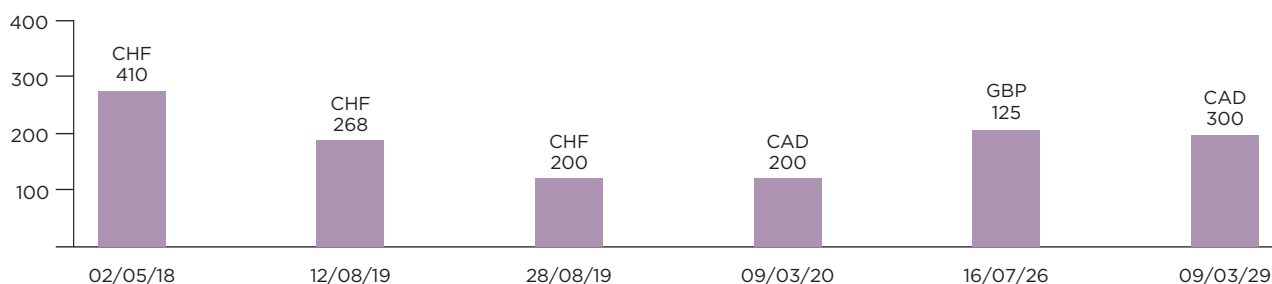
#### Répartition des souches *benchmark* en EUR

EUR millions



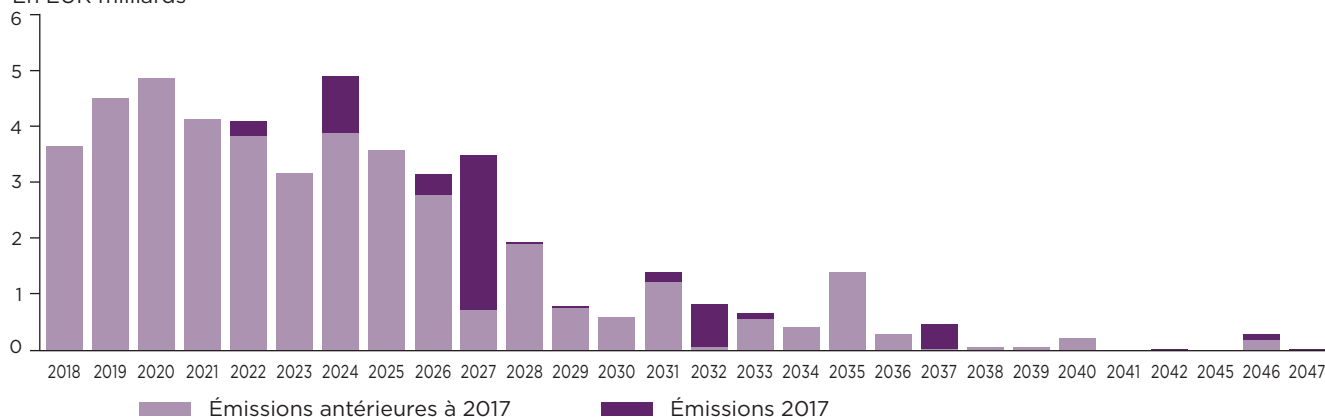
**Principales souches en autres devises**

Contrevaieur en EUR millions (valeur swappée)



**Amortissement des obligations foncières et registered covered bonds**

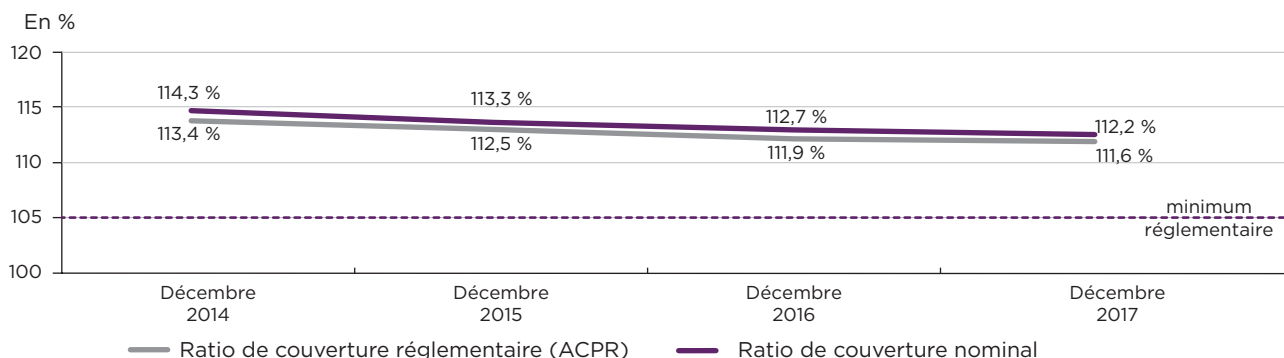
En EUR milliards



**6. Évolution du ratio de couverture**

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimum que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.



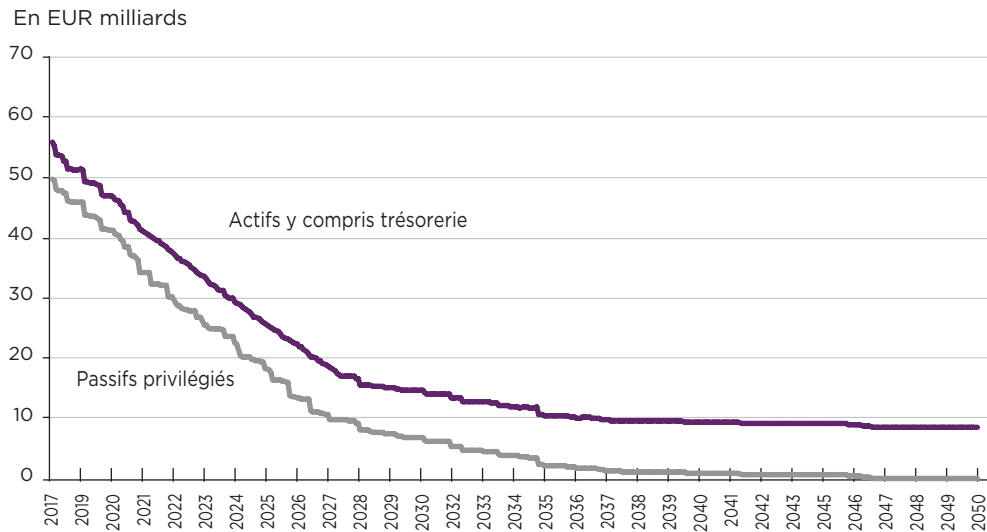
Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont pondérés à 100 %, la faible différence entre les deux ratios est expliquée par les intérêts courus non échus pris en compte pour le calcul du ratio de couverture réglementaire.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 31 décembre 2017.

Rapport de gestion  
 Rapport sur le gouvernement d'entreprise  
 Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS  
 Comptes arrêtés selon le référentiel français  
 Autres informations  
 Assemblée Générale Mixte  
 Renseignements de caractère général

## Écoulement des actifs et des passifs vu du 31 décembre 2017



Dans ce graphique, on fait l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

## 7. Évolution des dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, SFIL, dans le cadre de la convention de financement. À fin décembre 2017, ils sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de SFIL, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements mis en place régulièrement pour des montants très faibles, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France et n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2016	31/12/2017
SFIL	5,2	4,8
Banque de France	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5,2</b>	<b>4,8</b>

## 8. Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière

### 8.1 - DESCRIPTION GLOBALE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

#### 8.1.1. Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

SFIL, avec sa filiale la Caisse Française de Financement Local, fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque centrale européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier, la Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une supervision particulière et complémentaire par l'ACPR.

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, SFIL s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de SFIL répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière.

Les objectifs et l'organisation du contrôle interne de SFIL s'inscrivent dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014. Ces textes exigent qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place pour assurer l'existence des mécanismes de contrôle suivants :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble des collaborateurs de SFIL, sous l'impulsion de son conseil d'administration. Cette organisation est destinée à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que SFIL s'est fixés en termes de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de SFIL pour le compte de la Caisse Française de Financement Local sont de :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec la politique définie par son conseil de surveillance et son directoire et ne dépassent pas un niveau de risque accepté ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente afin de donner une image fidèle et sincère de la situation de la Caisse Française de Financement Local de manière régulière, complète et transparente ;
- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie par SFIL, notamment les obligations législatives et réglementaires en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité ;
- veiller à l'efficacité et à l'efficacité opérationnelle des processus de SFIL, afin de garantir l'exécution correcte des opérations et l'optimisation de ses ressources.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de SFIL comprend trois niveaux, afin de permettre la réalisation des objectifs assignés :

- le premier niveau de contrôle se situe au sein des équipes opérationnelles ;
- le deuxième niveau correspond aux activités de contrôle permanent réalisées sous la responsabilité de la direction du risque opérationnel et du contrôle permanent ou de la direction de la conformité pour les risques de non-conformité (dans les quatre domaines de la conformité : organisation de la conformité, déontologie et intégrité des marchés, protection des intérêts de la clientèle et enfin sécurité financière) ;
- le troisième niveau de contrôle est le contrôle périodique, réalisé par une équipe indépendante, la direction de l'audit interne et de l'inspection. Hiérarchiquement rattachée au directeur général de SFIL, cette équipe a pour mission de veiller périodiquement à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus.

Les différentes fonctions en charge du contrôle interne (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité, direction de l'audit interne et de l'inspection) se réunissent tous les trimestres au sein d'un comité de contrôle interne afin d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions de leurs plans de contrôle respectifs.

S'ils l'estiment nécessaire, les responsables des fonctions du contrôle interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au directeur général de SFIL et au conseil d'administration de SFIL. Ils rendent compte régulièrement au comité compétent du conseil d'administration, le comité des risques et du contrôle interne. Ils peuvent être entendus par ce comité à leur demande et peuvent saisir directement le conseil d'administration s'ils considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis. Lorsque ces missions ou événements concernent la Caisse Française de Financement Local, ces responsables rendent compte au directoire et le cas échéant au conseil de surveillance.

Ces différents niveaux de contrôle sont mis en œuvre sous l'égide des organes exécutif et délibérant de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

### 8.1.2. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local

Le directoire est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la société. Compte tenu de la structure de la Caisse Française de Financement Local et du contrat de gestion qui la lie à sa société mère, le directoire s'appuie sur la gouvernance et l'organisation du contrôle interne en vigueur chez SFIL :

- le comité des risques et du contrôle interne, constitué de membres du conseil d'administration de SFIL. Il est chargé, conformément au Code de commerce et à l'arrêté du 3 novembre 2014, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires. Ce comité est également chargé de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de SFIL. Il examine également, avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance.
- le directeur général et le directeur général adjoint de SFIL sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de SFIL, en tant que dirigeants effectifs au sens de la réglementation. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec les besoins de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité exécutif de SFIL et les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'actions et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

### 8.1.3. Le premier niveau de contrôle : les directions opérationnelles

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de SFIL sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de politiques, procédures, systèmes, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, procédures, systèmes, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités spécialisés, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif de SFIL.

### 8.1.4. Le deuxième niveau de contrôle : premier pilier - le contrôle permanent hors conformité

L'objectif du dispositif de contrôle permanent, hors conformité, de SFIL est de s'assurer de la solidité du système de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et des systèmes d'information.

#### 8.1.4.1. Organisation et gouvernance

Le dispositif de contrôle permanent, hors conformité, s'applique à l'ensemble des directions et des activités. Il est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, rattachée à la direction des risques, afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Ce dispositif s'appuie à la fois sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui effectue un certain nombre de contrôles de second niveau, et sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, qui sont en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles. Ces derniers rapportent, pour ces tâches, à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent.

#### 8.1.4.2. Activités

Les principes de gestion du contrôle permanent hors conformité sont décrits dans la politique de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Ce plan de contrôle est élaboré en collaboration avec les directions opérationnelles et est revu chaque année. L'objectif de cette revue est d'adapter les contrôles à la situation de SFIL, en prenant en considération :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée (leur adéquation aux risques à couvrir, leur efficacité, leur formalisation et la pertinence des indicateurs de mesure associés) ;
- la revue des incidents collectés ;
- les recommandations de l'audit interne, des commissaires aux comptes et du régulateur ;
- les nouveaux produits et nouveaux processus de SFIL.

Ainsi, cette démarche d'amélioration permanente permet de faire évoluer le plan de contrôle en adaptant les contrôles existants, en ajoutant si nécessaire ou en supprimant ceux devenus redondants ou inutiles.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent ainsi que ses correspondants réalisent ou évaluent les contrôles de leur périmètre selon une fréquence prédéfinie en fonction de la criticité des risques sous-jacents (majoritairement trimestrielle mais aussi pour certains d'entre eux semestrielle ou annuelle). Cette évaluation est documentée par un commentaire et des pièces justificatives. Les résultats des contrôles réalisés ou évalués par les correspondants sont revus par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent qui peut, selon les cas, valider ou non le contrôle, notamment si la documentation est jugée insuffisante. Dans le cas où les résultats des contrôles ne sont pas satisfaisants, des plans d'actions sont systématiquement mis en place afin d'obtenir un résultat satisfaisant pour les périodes suivantes. Ces plans d'actions sont suivis régulièrement et font l'objet d'un *reporting* trimestriel au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

À fin 2017, le nombre de contrôles permanents s'établit à 133.

#### 8.1.4.3. Reporting

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL, *via* son émanation, le comité des risques et du contrôle interne, sont régulièrement tenus informés des résultats du dispositif de contrôle permanent. Il en est de même pour le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent produit un rapport trimestriel présenté au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce comité, présidé par le directeur général adjoint de SFIL, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif de SFIL. Le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local y participe également. Le comité se réunit trimestriellement et examine le dispositif de contrôle permanent : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, revue de la fréquence des contrôles, ajouts, suppressions, ou modifications de contrôles. Il se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de contrôle permanent et sur les pistes d'amélioration du processus de contrôle interne. Les points principaux relevés sont présentés au comité des risques et du contrôle interne par la directrice des risques à travers la Revue trimestrielle des risques.



Le comité des risques et du contrôle interne du 25 janvier 2018 et le directoire du 13 février 2018 ont été informés des résultats des contrôles, des points d'attention, des actions correctrices à mettre en œuvre et des améliorations obtenues en matière de contrôle permanent en 2017.

## 8.1.5. Le deuxième niveau de contrôle : second pilier - le contrôle de la conformité

### 8.1.5.1. Organisation et gouvernance

La direction de la conformité a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. La maîtrise du risque de non-conformité vise au respect :

- des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions ;
- de la protection de la réputation du groupe, de ses investisseurs et de ses clients ;
- de l'éthique dans les comportements professionnels, de la prévention des conflits d'intérêts, de la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés ;
- de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi que des embargos financiers.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté, la direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, directrice de la conformité, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable du contrôle de la conformité auprès de l'ACPR pour SFIL et pour la Caisse Française de Financement Local. Placée sous l'autorité directe du directeur général de SFIL, la secrétaire générale bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration de SFIL. Elle exerce également la fonction de correspondant TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### 8.1.5.2. Activités de contrôle de la conformité

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, la direction de la conformité met en œuvre un plan de contrôle pour encadrer voire éliminer les risques de non-conformité.

Ce plan de contrôle, qui découle de la cartographie des risques de non-conformité, est mis à jour au minimum une fois par an afin de tenir compte des évolutions de l'environnement interne et externe de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

La direction de la conformité met en œuvre et documente les contrôles de conformité dans le respect du plan de contrôles. Des plans d'actions spécifiques, adressés aux directions en charge de la mise en œuvre des actions de remédiation, sont systématiquement mis en place dans le cas de dysfonctionnements identifiés lors des contrôles. Les plans d'actions et leur avancement global sont suivis par la direction de la conformité.

La direction de la conformité fait évoluer, autant que nécessaire, la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôles en découlant afin de tenir compte des évolutions de l'activité de SFIL ainsi que celles liées à l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations. La méthodologie de *scoring* des risques « bruts » et « nets » de non-conformité est identique avec la méthodologie de l'audit interne. La mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôles sont soumis annuellement, en janvier, pour approbation au comité des risques et du contrôle interne. Ainsi la cartographie des risques de non-conformité 2018 et le plan des contrôles de conformité ont été présentés et validés au comité des risques et du contrôle interne le 25 janvier 2018. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local a également été informé de la mise à jour du plan de contrôle et de la cartographie des risques de non-conformité le 13 février 2018.

Enfin, la direction de la conformité utilise des dispositifs internes permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements : réseau de correspondants conformité, procédure d'alerte professionnelle ou éthique, remontée des incidents.

### 8.1.5.3. Reporting

Les dirigeants effectifs de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés du dispositif de conformité. La direction de la conformité produit un rapport semestriel présenté au comité exécutif de SFIL, au directoire de la Caisse Française de Financement Local et au comité des risques et du contrôle interne. Ces instances examinent les résultats de l'activité de la direction de la conformité ainsi que le résultat des contrôles de conformité : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, présentation de la cartographie des risques de non-conformité et du plan de contrôle annuel. Le comité exécutif se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité et sur les pistes d'améliorations globales.

Enfin, une présentation et un rapport annuel d'activité de la conformité sont également effectués annuellement lors d'une séance du comité des risques et du contrôle interne dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique hors la présence de la direction générale. Au titre de l'exercice 2017, cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 25 janvier 2018 et du directoire du 13 février 2018. Les résultats des contrôles et des améliorations obtenues en matière de conformité en 2017 ont également été présentés au cours de ces deux réunions.

## 8.1.6. Le troisième niveau de contrôle : le contrôle périodique

Le contrôle périodique de la Caisse Française de Financement Local, assuré par SFIL, comprend l'audit interne et l'inspection.

### 8.1.6.1. Organisation et gouvernance

La fonction de contrôle périodique, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, est exercée par la direction de l'audit interne<sup>(1)</sup> et de l'inspection<sup>(2)</sup>, sous la responsabilité de l'auditrice générale. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées par le groupe SFIL, des processus opérationnels et des systèmes de SFIL, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties par :

- le rattachement hiérarchique de sa responsable, l'auditrice générale, au directeur général de SFIL ;
- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de SFIL ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition, par la direction générale, des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires, notamment) de l'ensemble des collaborateurs de la direction.

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL du 26 janvier 2017 et communiquées à l'ensemble des collaborateurs de SFIL pour rappeler les droits et devoirs des auditeurs et audités.

De façon plus spécifique, l'auditrice générale de SFIL assure une mission particulière concernant la Caisse Française de Financement Local, comme le stipule le contrat de gestion liant la Caisse Française de Financement Local et SFIL en son article 5.8. La direction de l'audit interne de SFIL assure l'ensemble des missions relevant de l'audit interne de la Caisse Française de Financement Local et elle assure également le contrôle périodique au sein du dispositif de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local.

Elle s'assure que l'ensemble des risques encourus par la Caisse Française de Financement Local est couvert par :

- l'identification de ces risques et l'évaluation périodique de l'environnement de contrôle interne ;
- la planification et la réalisation de missions d'audit interne ;
- la coordination des missions des autorités de contrôle ;
- le suivi des recommandations ;
- des investigations (actions de prévention, sensibilisation et détection de fraudes).

Elle dispose d'un accès direct au président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la direction compte neuf postes (plus deux alternants), dont six auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par le superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les auditeurs managers. Par ailleurs, chaque auditeur et auditeur manager est responsable d'un domaine de référence particulier *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la surveillance des risques et le suivi des recommandations à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de SFIL.

### 8.1.6.2. Activités

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne). La dernière mise à jour de ce manuel date de juin 2017. Afin de surveiller l'efficacité et la performance de ces activités et d'identifier des opportunités d'amélioration, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été mis en place et sont régulièrement mesurés.

La direction de l'audit interne et de l'inspection a mis en place une approche *top down* pour l'exercice d'évaluation annuelle des risques, conformément aux préconisations de l'Institute of Internal Auditors basée sur une identification des objectifs de SFIL puis un examen des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.

Pour l'année 2017, l'évaluation annuelle des risques a été effectuée au cours du second semestre et a donné lieu à la mise à jour de la cartographie des risques majeurs de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Celle-ci a été comparée à celle réalisée en 2016 et a servi de base à la proposition de plan d'audit et d'inspection 2018 et pluriannuel de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ce plan a été approuvé par le comité des risques et du contrôle interne du 25 janvier 2018 et le directoire du 13 février 2018. La cartographie des risques majeurs fait également l'objet d'une présentation annuelle au conseil de surveillance.

Le plan d'audit pluriannuel de SFIL est révisé chaque année et décliné en missions d'audit qui se déroulent tout au long de l'année en fonction d'un planning et d'un budget préétabli, dépendant des ressources d'audit. Ces différentes missions comportent quatre étapes principales (phase de préparation, phase d'accomplissement, phase de conclusion et phase de finalisation). La méthodologie d'audit, basée sur la méthodologie IFACI, a été revue dans un objectif d'efficacité opérationnelle et en particulier pour se focaliser sur les risques significatifs du périmètre audité. La réalisation des missions d'audit est régie par un manuel méthodologique de conduite de mission d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur la méthodologie de l'IFACI. La dernière mise à jour de ce manuel date de juin 2017.

En 2017, les missions d'audit interne ont porté sur des thématiques liées au cœur de métier du groupe SFIL (gestion de l'encours du secteur public local France), à des processus opérationnels clés (gouvernance d'entreprise, gestion de la trésorerie, financements apportés par les actionnaires de SFIL) ou des processus supports (gestion de la formation, proces-

(1) L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à SFIL une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

(2) La mission de la fonction d'inspection au sein du groupe SFIL est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise du risque de fraude.

sus logistiques et sécurité), à la surveillance des risques et modèles internes (plan de rétablissement, gestion du risque opérationnel sur les dérivés), au système d'information (encadrement des applications de proximité) et aux prestations externalisées. Le taux de réalisation du plan d'audit 2017 est de 83 %, supérieur à l'objectif de 80 % initialement prévu. Les conclusions de chacune de ces missions, ainsi que les recommandations émises, ont été présentées au comité des risques et du contrôle interne des 5 septembre 2017 et 25 janvier 2018, ainsi qu'au directoire de la Caisse Française de Financement local du 31 août 2017 et du 13 février 2018.

Le suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelle ou les commissaires aux comptes, s'effectue *via* un processus continu et automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale. L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2017 et à des *reportings* officiels, basés sur les situations au 31 mai et au 31 octobre 2017, au comité exécutif (en juillet 2017 et janvier 2018) et au comité des risques et du contrôle interne des 5 septembre 2017 et 25 janvier 2018, ainsi qu'au directoire de la Caisse Française de Financement local du 13 février 2018.

La direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la préparation, de l'organisation du déroulement et du suivi des missions des autorités de tutelle effectuées au sein de SFIL. Elle coordonne également la préparation des réponses aux rapports, et le suivi des plans d'actions suite aux recommandations émises.

Par ailleurs, sous l'égide du président du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne, la direction de l'audit interne et de l'inspection assure l'organisation de toutes les sessions de ces comités. Elle veille à la transmission et à la communication en temps voulu des informations et des dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations. Elle veille au suivi du programme annuel de travaux élaboré par le président de ces comités. Elle rédige les procès-verbaux de chacune de ces réunions, en collaboration étroite avec le président des comités. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver les comptes rendus des débats. En 2017, elle s'est chargée de l'organisation de six comités des risques et du contrôle interne et de quatre comités des comptes.

Enfin, la direction de l'audit interne et de l'inspection a également en charge la fonction d'inspection au sein de SFIL. L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude, et de proposer et suivre les actions correctrices aux dysfonctionnements constatés. Elle peut également intervenir en soutien des services juridiques de SFIL en répondant à des demandes particulières de la direction juridique dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de la société. La direction générale de SFIL peut également solliciter la fonction d'inspection afin d'effectuer des missions ou de répondre à certains points d'attention spécifiques. En 2017, les contrôles de la fonction d'inspection se sont focalisés sur le respect des règles d'utilisation des moyens mis à disposition de ses collaborateurs par SFIL et sur les accès aux applications informatiques et aux répertoires sensibles.

### 8.1.6.3. Reporting

Le comité exécutif de SFIL est tenu régulièrement informé des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. En particulier, le plan d'audit lui est présenté chaque année pour information, après discussion avec la direction générale de SFIL. Les missions d'audit font l'objet d'une présentation (périmètre, objectifs, planification, etc.) pour information et commentaire avant leur déroulement effectif. Le résultat et les conclusions de chaque mission finalisée sont exposés pour discussion et décision *via* un rapport qui reprend :

- une appréciation générale sur le thème audité ;
- une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque de SFIL ;
- des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes.

Un rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes, et la mise en place des plans d'actions en résultant, est par ailleurs présenté semestriellement.

Par ailleurs, la charte d'audit interne et la charte des activités d'inspection sont soumises pour validation au comité des risques et du contrôle interne. Le plan d'audit et d'inspection est également soumis annuellement pour validation de ce même comité. Celui-ci est aussi informé semestriellement des résultats du suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes, et de l'avancement des plans d'actions y afférant. Des rapports réguliers sur l'activité de la direction, ainsi que les résultats des missions d'audit réalisées, sont également présentés pour examen. Par ailleurs, le rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local (articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014) est présenté chaque année pour revue. Une synthèse de ces différents documents est présentée au conseil d'administration de SFIL par le président du comité des risques et du contrôle interne, ainsi qu'au directoire et conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

### 8.1.7. Le contrôleur spécifique

Le contrôleur spécifique est un membre de la compagnie des commissaires aux comptes, nommé par le conseil de surveillance. Le contrôleur spécifique exerce un contrôle prévu aux articles L.513-23 et L.513-24 et aux articles R.513-15 et R.513-16 du Code monétaire et financier, ainsi qu'au règlement CRBF n° 99-10 : il est chargé de veiller au respect par la société de son objet social exclusif et de la réglementation prudentielle. Il exerce sa mission de contrôle en liaison avec les commissaires aux comptes de la société et en toute indépendance par rapport aux dirigeants de la société. Il est, de plus, responsable des conséquences dommageables, des fautes ou négligences commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Il a accès à toutes les informations, qu'elles soient issues des pôles de gestion, des unités de contrôle interne ou de l'audit interne. En outre, les services opérationnels et de contrôle interne concernés ont instruction de lui fournir les informations convenues qui lui permettent de tenir à jour ses principaux contrôles sur le ratio de couverture, la nature des actifs, la gestion du risque de taux global, l'écart de durée de vie moyenne actif/passif, la couverture des besoins de liquidité à 180 jours et le plan de couverture des passifs privilégiés. À l'occasion de chaque émission de la Caisse Française de Financement Local ou sur la base d'un programme trimestriel d'émission, il atteste du respect des normes légales et réglementaires concernant le ratio de couverture du passif privilégié par les éléments d'actif, une fois réalisé le règlement de l'émission. Le contrôleur certifie que les documents adressés par la société à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution respectent les conditions légales et réglementaires propres aux sociétés de crédit foncier. Le contrôleur spécifique émet annuellement, à la demande de la Banque de France, une attestation sur l'auto-déclaration effectuée par la Caisse Française de Financement Local concernant la composition du portefeuille de couverture des obligations sécurisées. Il établit un rapport annuel sur sa mission, destiné au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local dont une copie est transmise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

## 8.2 - ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### 8.2.1. Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé piste d'audit. Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe SFIL et qui s'applique tant à SFIL qu'à la Caisse Française de Financement Local.

En 2017, les principaux points d'approfondissement mis en œuvre ont porté sur la préparation des changements induits par l'introduction des nouvelles normes comptables applicables dès 2018 et notamment la préparation de la mise en œuvre d'IFRS 9 dont les impacts attendus sont détaillés dans les annexes aux comptes ainsi que dans le rapport de gestion. Par ailleurs, les équipes comptables ont fortement contribué aux travaux menés sur l'ensemble du système d'information dont plusieurs composantes sont en cours de transformation en 2017 et 2018.

#### 8.2.1.1. Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La comptabilité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée au sein de la direction comptable de SFIL, dans le cadre du mandat de gestion liant les deux sociétés. La direction comptable de SFIL est rattachée à la direction financière de SFIL, qui regroupe également la direction des opérations et la direction du pilotage financier, elle-même englobant les fonctions de pilotage des équilibres bilanciaux, le contrôle de gestion et les achats. La direction comptable est donc au cœur du système de pilotage de SFIL et de la gestion financière, lui permettant ainsi de profiter de cette vision centrale.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse tant sociaux que consolidés, pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local. Elle produit également des éléments de comptabilité auxiliaire pour La Banque Postale dans le cadre de l'activité qui lui a été confiée. Elle est également responsable de la production des comptes consolidés du groupe SFIL et dispose de moyens pour veiller, en lien avec les équipes de la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données avec les autres équipes de la direction finance. Cette approche est utilisée notamment pour expliquer la formation des résultats, mais aussi pour confirmer les données du bilan de la société et notamment les alimentations des bases risques servant au calcul des données prudentielles.

Pour assurer sa mission, la direction comptable obtient les informations qui lui sont nécessaires en participant, soit directement, soit par l'intermédiaire du directeur financier, aux principaux comités qui peuvent impacter son activité. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction du pilotage des projets informatiques stratégiques pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction du pilotage des projets informatiques stratégiques est notamment en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion ALM et du contrôle de gestion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de SFIL. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

#### 8.2.1.2. Élaboration des comptes sociaux

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de la Caisse Française de Financement Local est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, va générer directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de la Caisse Française de Financement Local est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Lorsque certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers, notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables et des inventaires de gestion, mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels avec les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro-couvertes permettent de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre. Enfin, ces équipes métiers rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêtés mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du Produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. L'ensemble de ces travaux et analyses est réuni en un rapport de synthèse, dont un exemplaire est communiqué au président du directoire de la Caisse Française de Financement Local.

La direction comptable dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation, afin de veiller à l'application exhaustive de son plan de contrôle. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage qui est administré par une équipe dédiée, indépendante des équipes de production des comptes. La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes sociaux et les déclarations réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse, au sein de la direction comptable mais aussi *via* l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du groupe. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes. Durant tout ce processus, les revues et contrôles sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

### 8.2.1.3. Processus d'arrêté des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes, font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par l'un des membres du directoire de la Caisse Française de Financement Local, en charge de superviser ce processus. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local arrête les comptes annuels et semestriels au cours d'une réunion à laquelle sont présents les deux commissaires aux comptes et la direction comptable. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Ces comptes annuels et semestriels font l'objet d'un audit et d'une revue (respectivement) par les commissaires aux comptes. Le rapport financier annuel est préparé par le directoire de la Caisse Française de Financement Local en liaison avec les services de SFIL, notamment la direction de la coordination CAFFIL, la comptabilité générale, les services concernés de la direction du contrôle des risques et le secrétariat général. Les données et les informations qu'il contient font l'objet d'une vérification de la part des commissaires aux comptes. Ce rapport est présenté au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local puis à l'assemblée générale des actionnaires. Les modalités de convocation des assemblées générales et d'admission à ces dernières sont prévues aux articles 27 et 28 des statuts de la société.

### 8.2.1.4. Publication des comptes de la Caisse Française de Financement Local

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports de gestion correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet de la société : [www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr](http://www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr) ou [www.caffil.fr](http://www.caffil.fr). Les rapports semestriels et annuels sont déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) *via* le diffuseur d'informations réglementées (NASDAQ) inscrit auprès de l'AMF. De plus, des rapports d'activité, non audités, ont été établis au titre des situations à fin mars et fin septembre et mis à la disposition du public sur le site internet de la société.

Certaines de ces informations figurent, avec quelques variantes de présentation, dans le rapport sur la qualité des actifs, qui est communiqué à l'ACPR et mis en ligne sur le site internet, conformément à l'instruction CRBF n° 2011-I-07. D'autres informations détaillées sont également publiées sur le site internet de la société au titre de la participation au *Covered Bond Label*.

### 8.2.1.5. Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de SFIL est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local.

Seules les situations semestrielles et annuelles font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus de préparation de l'information financière et comptable

dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leurs domaines d'intervention après avoir estimé les principales zones de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et des points de doctrine, et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers, ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécial qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de l'ensemble de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

### 8.2.2. L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique la Caisse Française de Financement Local à son actionnaire et au public sont complétés par les rapports d'activité trimestriels.

Cette information de gestion inclut les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et acquis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que les données relatives à l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation et les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés. Des perspectives et des évaluations de risques sont également intégrées dans le rapport financier annuel. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées. Les financements nouveaux sont tous accordés en France, pour l'activité commercialisée par LBP, pour l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation et dans une moindre mesure pour l'activité de désensibilisation. Une ventilation géographique entre les emprunteurs qui résident en France et ceux qui sont situés dans d'autres pays est présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

SFIL étant à la fois gestionnaire des activités de la Caisse Française de Financement Local et prestataire de services pour La Banque Postale, une comptabilité analytique des coûts a été mise en place pour permettre une facturation correcte des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.

## 9. Gestion des risques

### 9.1 - DESCRIPTION GLOBALE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Du fait de sa nature d'émetteur d'obligations sécurisées, les risques autorisés pour la Caisse Française de Financement Local sont sélectionnés et restreints dans des limites étroites. Lors de la création de la société, une distinction a été établie entre les risques compatibles et les risques non compatibles avec le cadre légal et réglementaire des sociétés de crédit foncier et avec les spécificités des statuts et de l'agrément de la Caisse Française de Financement Local par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), dont la compétence a été transférée à l'ACPR.

Les agences de notation expriment pour leur part des restrictions ou des limites pour les risques dont la nature est compatible avec l'activité de la société.

La démarche générale validée par le directoire de la Caisse Française de Financement Local et exécutée au sein de chaque direction de SFIL en charge des opérations concernées consiste donc :

- à veiller à ce que les risques non compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local ne puissent être pris par la société ou soient éliminés dès l'origine ;
- à ce que les risques compatibles avec l'activité soient exactement maintenus dans les limites autorisées ;
- à ce que les contrôles soient établis par la direction des risques aux niveaux *front* et *middle offices* de SFIL, qu'ils soient communiqués au directoire de la Caisse Française de Financement Local, que les éventuelles anomalies décelées lors de ces contrôles soient exposées au conseil de surveillance et à ce que ces résultats soient communiqués au contrôleur spécifique et que les éléments soient disponibles pour ses diligences.

SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à :

- identifier, suivre, gérer et mesurer les risques *via* des méthodologies spécifiques ;
- décider des limites à mettre en place ;
- décider des délégations à accorder aux équipes *front office* ;
- décider du montant des provisions nécessaires ;
- informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et les alerter de façon proactive en cas de dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

Le niveau de risque acceptable pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local est défini par la direction générale et le comité des risques de SFIL, en ligne avec l'appétit au risque des deux sociétés. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et *in fine* par le conseil d'administration de SFIL. Il est également approuvé par le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et règles de délégation des décisions. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures à la direction générale pour s'assurer de leur respect.

Une Revue trimestrielle des risques est présentée par la directrice des risques de SFIL au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Cette revue donne une vue synthétique des principaux risques de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local et de leur évolution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de bilan et de marchés, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre. Les éléments relatifs à la Caisse Française de Financement Local sont également présentés par le directoire au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

L'ensemble des opérations de la Caisse Française de Financement Local est soumis au contrôle des différents comités mis en place par SFIL. Ce contrôle prend en compte les règles et limites particulières applicables à la Caisse Française de Financement Local.

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Il existe des comités transversaux – comité des risques, comité de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits – et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.

Le comité des risques définit le profil de risque de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque de SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques de marché et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Le comité de validation crédit et contrôle qualité est en charge de la validation des systèmes de notation interne concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de dépréciation IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur implémentation.

Le comité nouveaux produits, présidé par la directrice des risques de SFIL, est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant et rend un avis. Ce comité examine notamment les nouveaux produits destinés au financement, au refinancement ou à la couverture des risques encourus, ainsi que tout développement d'un produit ou d'un service existant dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes de la société. Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis.

## 9.2 - PRINCIPAUX RISQUES DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

### 9.2.1. Risque de crédit

#### 9.2.1.1. Définition

Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

#### 9.2.1.2. Organisation et gouvernance

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision – principalement l'octroi de crédits – le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne. L'approbation finale des politiques de risque de crédit est donnée par le comité des risques de SFIL et le directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit, assure :

- la définition des politiques de risque de crédit en cohérence avec l'appétit au risque de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ;
- la définition des limites par type de contrepartie fixant l'exposition maximale jugée acceptable ;
- le suivi proactif des limites, qu'elle peut réduire à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés ;
- la définition des délégations par type de contrepartie et le suivi du respect des règles d'octroi de crédit ;
- la gestion du processus d'octroi de crédit à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédit en réalisant des analyses de crédit et en attribuant des notations internes (soit en utilisant les systèmes de notation interne, soit de manière experte) ;
- la surveillance du risque de crédit sur tous les portefeuilles de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local (secteur public local France, international, contreparties bancaires, crédit export, etc.), en produisant des analyses de crédit et en renotant annuellement les portefeuilles ;
- l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé pour inscription éventuelle sur la *watchlist* ;
- la proposition de provisions spécifiques ou sectorielles sur le portefeuille.

La direction des risques est également en charge du développement et du maintien :

- des systèmes de notation interne (y compris la modélisation statistique) sur le secteur public local français et italien, sur les banques et sur les souverains ;
- des modèles pilier II (capital économique).

Elle est enfin en charge des exercices de stress.

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés :

- le comité de crédit approuve à la fois les engagements<sup>(1)</sup> pris (crédits et opérations de marchés) et les réaménagements de crédits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. Il fixe les limites de crédit lorsqu'ils dépassent certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques. Il est par ailleurs rendu compte à chaque réunion du comité de crédit des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours, à la direction des marchés financiers ou aux équipes commerciales de La Banque Postale. Ce comité est organisé sur une base hebdomadaire ;
- le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque et propose éventuellement des provisions spécifiques. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des défauts décide de l'entrée et de la sortie de la situation de défaut d'un dossier et qualifie les impayés constatés en défaut réel, impayé opérationnel ou impayé technique. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des provisions arrête tous les trimestres le montant des provisions collectives et finalise le calcul des provisions spécifiques sur la base de taux de provisionnement décidés par le comité *watchlist* ;
- le comité *non-performing exposures and forbearance* valide chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées ;
- le comité des notations s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle. Bien que faisant intégralement partie du processus de gestion du risque de crédit, ce comité est organisé par le responsable de l'équipe validation crédit et contrôle qualité directement rattaché à la directrice des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle.

De plus, dans le cadre des acquisitions d'actifs réalisées par la Caisse Française de Financement Local, les contrôles d'éligibilité sont exécutés à deux niveaux successifs :

- la direction de la coordination CAFFIL, au sein de SFIL, pilote le processus d'acquisition d'actifs et les contrôles d'éligibilité associés réalisés par les différentes directions de SFIL ; le portefeuille définitif fait l'objet d'une validation par le directoire après avis du comité de crédit de SFIL ;
- la production bancaire effectue des contrôles permanents quotidiens sur l'encours.

Ces contrôles sont normés par des procédures.

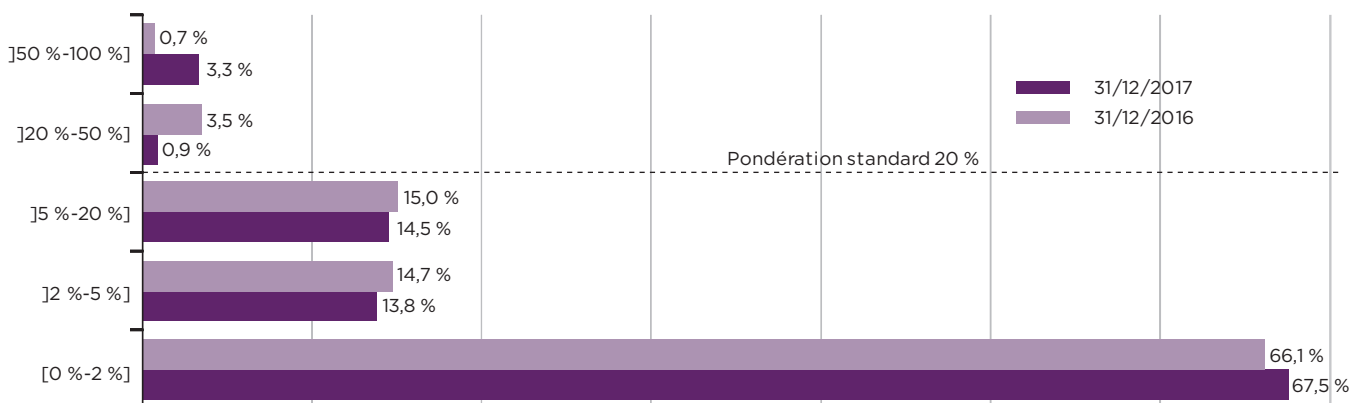
Par ailleurs, le contrôleur spécifique fait une vérification *a posteriori*, approfondie et régulière de l'éligibilité des actifs.

### 9.2.1.3. Ventilation des expositions du *cover pool* selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations en risque attribuées à ses actifs (*Risk weighted assets*) dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, SFIL a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires. Le superviseur bancaire a validé les modèles internes développés par la société et autorisé leur utilisation pour le calcul et le *reporting* sur base consolidée des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Le calcul de ces pondérations combine notamment la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte encourue en cas de défaut.

Ceci permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 31 décembre 2017, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

**Pondérations en risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2017**



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

- plus de 81 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure à 5 % ;
- la pondération moyenne des actifs du *cover pool* est de 6,6 % contre 20 % dans le modèle standard Bâle II/III pour les collectivités locales européennes ;
- seulement 4 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

(1) Sauf ceux délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours, à la direction des marchés financiers et aux équipes commerciales de La Banque Postale.

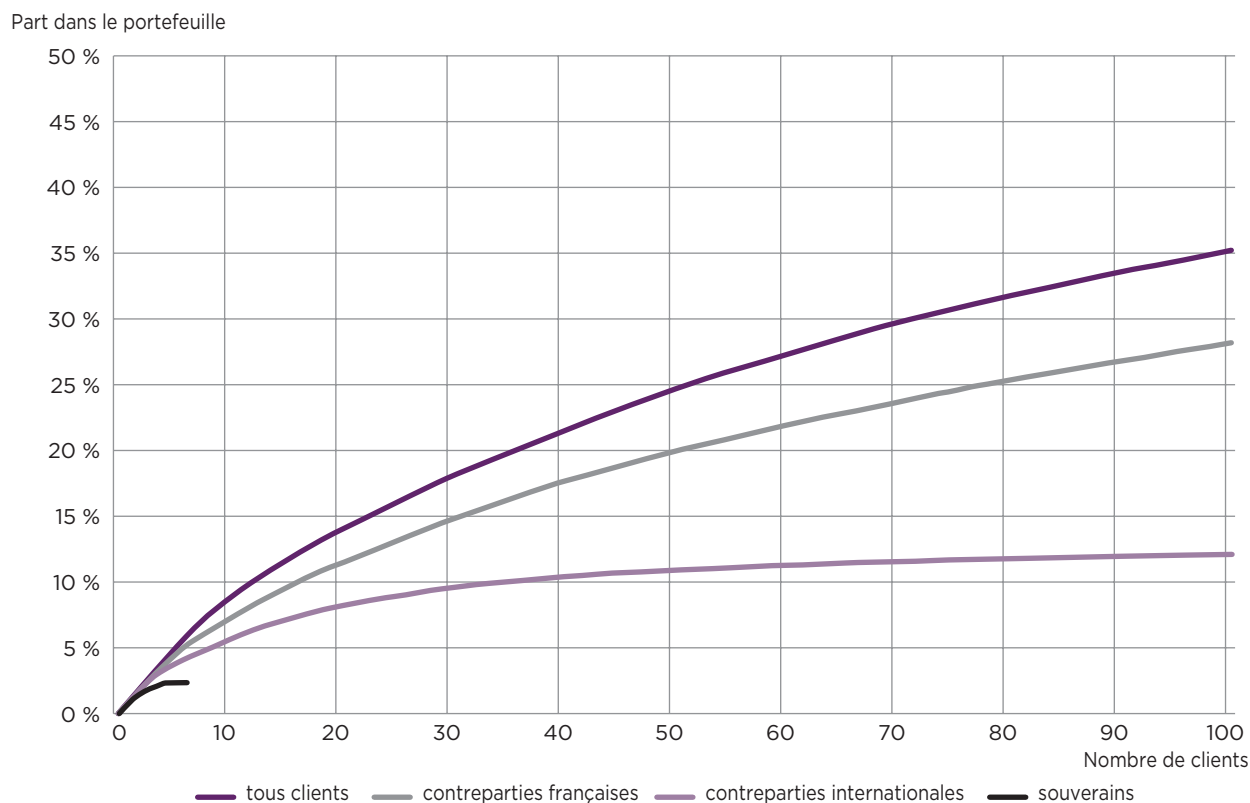


Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 4 864 millions. En incluant les actifs pondérés liés au risque de volatilité du *credit valuation adjustment* (CVA) et les actifs pondérés liés au risque opérationnel (les actifs pondérés liés aux risques de marchés sont nuls), le total des actifs pondérés ressort à EUR 5 508 millions. Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio de solvabilité Bâle III phasé de 24,0 % au 31 décembre 2017. Le ratio *Common Equity Tier 1* Bâle III *fully loaded* s'élève à 23,2 % au 31 décembre 2017.

#### 9.2.1.4. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration du *cover pool* par typologie de clients ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.



Au 31 décembre 2017, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et comptes de trésorerie) représentent 14 % du *cover pool* (stable par rapport au 31 décembre 2016). La première exposition ne représente que 1,1 % du *cover pool* et la 20<sup>ème</sup> exposition 0,5 %.

#### 9.2.1.5. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille Prêts et créances en normes IFRS, ce qui correspond à son intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti, complété le cas échéant des variations de juste valeur du risque couvert, en cas de couverture de juste valeur (*fair value hedge*) ; ils font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de Prêts et créances. En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêtés des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur les pertes avérées, qui utilise une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

Au 31 décembre 2017, les impayés s'élèvent à EUR 65 millions ; ils ont baissé de 20 % par rapport au 31 décembre 2016 (EUR 81 millions) et de 51 % par rapport au 31 décembre 2015. Les impayés sont concentrés sur quelques contreparties seulement.

Au 31 décembre 2017, les créances douteuses et litigieuses représentent 1 % (EUR 558 millions) du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local ; cela témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille. Elles sont stables par rapport à fin 2016 (EUR 557 millions) et en baisse de 17 % par rapport au 31 décembre 2015 (EUR 673 millions).

(En EUR millions)	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Créances douteuses et litigieuses	673	557	558
en % du <i>cover pool</i>	1,1 %	1,0 %	1,0 %
Impayés	133	81	65

Les créances douteuses et litigieuses se composent de :

- EUR 526 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 33 millions (dont EUR 28 millions impayés sur des crédits structurés). Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées ;
- EUR 32 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Le tableau ci-après donne la répartition des créances douteuses et litigieuses par typologie d'emprunteurs.

Créances douteuses et litigieuses (En EUR millions)	31/12/2016		31/12/2017	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
<b>FRANCE</b>				
État	-	-	-	-
Régions	54	-	52	-
Départements	70	-	-	23
Groupements de communes	117	14	118	-
Communes	268	12	238	8
Établissements publics	21	1	118	1
<b>TOTAL CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES</b>	<b>530</b>	<b>27</b>	<b>526</b>	<b>32</b>
<i>dont montants impayés sur prêts structurés</i>	46	27	28	32
<i>dont montants impayés sur autres prêts</i>	8	-	5	-

L'évolution du nombre de clients douteux et de clients ayant une partie de leur encours en litige (échéances impayées de prêts sensibles) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Créances douteuses et litigieuses (nombre de clients)	2016		2017	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
<b>DÉBUT D'ANNÉE</b>	<b>74</b>	<b>35</b>	<b>49</b>	<b>14</b>
Nouveaux	17	4	29	1
Sortants	42	25	17	8
<b>FIN D'ANNÉE</b>	<b>49</b>	<b>14</b>	<b>61</b>	<b>7</b>

Le nombre de clients classés en litigieux a diminué de façon significative au cours de l'année 2017. Dans le même temps, le nombre de clients classés en douteux a progressé en raison :

- du transfert de clients initialement considérés comme litigieux pour leurs prêts structurés ;
- de l'entrée dans cette catégorie de clients présentant un niveau très faible d'impayés pour des prêts non structurés.

Le montant total des provisions selon la norme IFRS est présenté dans le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	31/12/2016	31/12/2017
Provisions spécifiques	60	23
Provisions collectives	46	30
<b>TOTAL</b>	<b>106</b>	<b>53</b>

À fin décembre 2017, le stock de provisions spécifiques selon la norme IFRS s'élève à EUR 23 millions. La variation de ce stock par rapport à fin 2016 tient compte d'une reprise en 2017 consécutive à l'affinement de la méthode d'estimation des flux recouvrables des créances douteuses<sup>(1)</sup>.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de Prêts et créances. Elles atteignent EUR 30 millions à fin 2017 contre EUR 46 millions à fin 2016. La revue des portefeuilles de créances et des risques associés

(1) Dans un contexte de plein succès de la politique de désensibilisation en 2016 et de confirmation des décisions de justice qui lui sont favorables, la Caisse Française de Financement Local a pu affiner, de façon raisonnable et prudente, la méthode d'estimation de la recouvrabilité des flux des créances douteuses à son bilan pour tenir compte notamment de l'impact de l'étalement des règlements. La mise en œuvre de cette approche cohérente avec les normes IFRS conduit à ne plus provisionner systématiquement l'intégralité des créances d'intérêts pour tenir compte d'hypothèses de recouvrement à terme. Ainsi la marge nette d'intérêt est améliorée d'une reprise de provisions à hauteur de EUR 31 millions, comptabilisée au 31 décembre 2017.

a entraîné un ajustement des provisions collectives avec une reprise globale de EUR 16 millions qui résulte notamment de l'avancée de la désensibilisation des prêts sensibles ayant permis de réévaluer le risque juridique associé aux clients ayant assigné la Caisse Française de Financement Local.

Par conséquent, à fin 2017, le Coût du risque calculé selon la norme IFRS présente un gain de EUR 53 millions.

### 9.2.1.6. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient trois types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 0,9 milliard (cf. 4.2.2.) ;
- le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises qui représente EUR 10 millions, hors trésorerie déposée sur le compte Banque de France ;
- ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. En 2017, la Caisse Française de Financement Local a amendé ces contrats pour tenir compte de l'évolution récente de la réglementation (annexes *variation margin*). Tous les *swaps* de taux et de devises, conclus par la Caisse Française de Financement Local, bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* (ou de *variation margin*) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf, pour certaines, si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

À fin décembre 2017, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur neuf contreparties bancaires, dont huit versent du *cash collateral* pour EUR 0,7 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale. Une contrepartie n'en verse pas du fait de sa très bonne notation court terme : cette contrepartie représente une exposition limitée (égale à EUR 8 millions).

L'ensemble des expositions sur dérivés au 31 décembre 2017 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels court terme	Total des notionnels long terme	% du total des notionnels long terme	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
				-	+		
SFIL	-	15,4	18,7 %	(1,6)	-	-	1
Externes	46,8	66,7	81,3 %	(2,4)	0,7	0,7	25
<b>TOTAL</b>	<b>46,8</b>	<b>82,1</b>	<b>100,0 %</b>	<b>(4,0)</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>26</b>

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 81,3 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec SFIL 18,7 %. Les *swaps* long terme conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 44 % des montants notionnels.

Les *swaps* à court terme (eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

## 9.2.2. Risque de marché

### 9.2.2.1. Définition

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné. Le risque de marché réglementaire implique un suivi quotidien des indicateurs de risque et de résultat du portefeuille quand les opérations qui le composent sont traitées à des fins de négociation. Les variations de valeur des portefeuilles de négociation impactent directement le compte de résultat.

La Caisse Française de Financement Local, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de la Caisse Française de Financement Local faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultant d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché, sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement des risques de marché induits par la fluctuation de la réserve AFS (*Available for sale*) ou de la provision pour titres de placement en normes françaises, ainsi que des risques induits par l'activité crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export et, pour les prêts libellés en USD, de la variation de valorisation des *swaps* de change de couverture de cette activité). Sont également considérées comme risques de marché non réglementaires, les variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*credit valuation adjustment*), la DVA (*debit valuation adjustment*) et la FVA (*funding valuation adjustment*).

### 9.2.2.2. Gouvernance

La gouvernance des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques définis (sensibilités, évolution du *mark to market* des *swaps* structurés qui couvraient des actifs de clients en défaut, suivi de la réserve AFS et des provisions sur titres de placement en normes françaises, suivi des limites, suivi du *cash collateral* reçu, suivi des indicateurs de l'activité crédit export). Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché avant soumission au comité des risques.

Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de SFIL qui est principalement en charge :

- de la définition des politiques, des lignes directrices et des procédures relatives au suivi des risques de marché ;
- de la définition des limites ;
- de la définition des méthodologies de calculs et de mesures de ces risques ;
- de la certification de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes ;
- du contrôle quotidien des appels de marge sur dérivés (*cash collateral*) ;
- de la valorisation des éléments de bilan (actif et passif) ;
- du suivi de la valorisation des *swaps* de change conclus pour couvrir les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation en USD non encore entrés comptablement en relation de couverture ;
- du suivi de la valorisation des *swaps* qui ne peuvent plus être classés en relation de couverture comptable suite au défaut de certains clients.

L'encadrement des risques de marché non réglementaires est assuré par le suivi des sensibilités aux paramètres de marché (les « grecques »). Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché.

Quand ils ne sont pas nativement à taux révisable, le risque de taux fixe des titres classés en AFS ou en titres de placement en normes françaises est généralement couvert par des *swaps*. Le risque résiduel du portefeuille de titres est donc limité au risque de *spread* de crédit. La direction des risques de marché et de bilan calcule la sensibilité de la réserve AFS aux *spreads* de crédit des émetteurs.

Les ajustements de valeur comptable sur dérivés (CVA, DVA et FVA) sont également suivis trimestriellement par la direction des risques de marché et de bilan.

### 9.2.3. Risque de gestion de bilan

#### 9.2.3.1. Gouvernance

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités :

- le comité de gestion actif-passif, auquel participent le pôle gestion ALM de la direction financière, la direction des risques de marché et de bilan et les autres métiers de la banque concernés par cette gestion, décide de la stratégie de gestion des risques de bilan. Il contrôle sa correcte mise en application à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- les comités « ALM taux » et « ALM liquidité » assurent la préparation des dossiers du comité de gestion actif-passif et la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

Le pôle gestion ALM de la direction financière est en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire.

La direction des risques de marché et de bilan est en charge de la définition de la politique d'encadrement des risques de bilan, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et des contrôles de second niveau sur la plupart des indicateurs.

#### 9.2.3.2. Risque de liquidité

##### Définition

Le risque de liquidité est défini comme le risque lié à la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

##### Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Caisse Française de Financement Local réside principalement dans sa capacité à pouvoir régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est assuré essentiellement par SFIL<sup>(1)</sup>.

Les besoins de liquidité de la Caisse Française de Financement Local sont principalement de deux ordres :

- le financement des actifs (EUR 46,9 milliards de prêts, EUR 7,2 milliards de titres et EUR 1,7 milliard de trésorerie déposée sur le compte Banque de France) qui sont en couverture des obligations foncières émises ;
- les financements des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires, des ratios spécifiques aux sociétés de crédit foncier et des contraintes associées au respect des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible.

(1) Une partie du surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est refinancée par ses fonds propres.

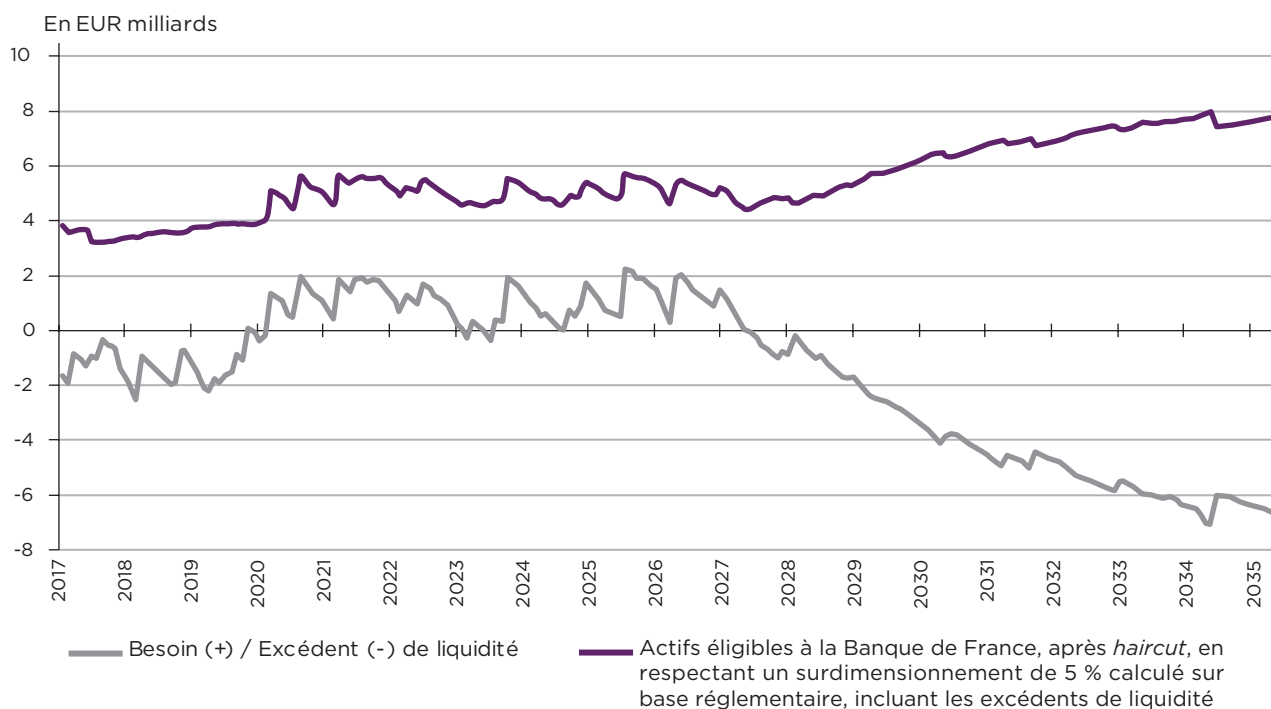
Les sources de financement utilisées pour répondre à ces besoins, outre les fonds propres (EUR 1,5 milliard), sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières et *registered covered bonds* (EUR 49,0 milliards) et le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local (EUR 0,7 milliard) ;
- les refinancements issus de la convention de crédit conclue avec SFIL permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local (EUR 4,8 milliards).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un stock important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France. Outre l'accès auprès de la banque centrale en son nom propre, la Caisse Française de Financement Local peut également mobiliser certains de ses actifs en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*). En cas de besoin, ces opérations permettraient de couvrir aisément les besoins de trésorerie. En 2017, il n'y a pas eu d'opération de ce type en dehors des tests opérationnels.

Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

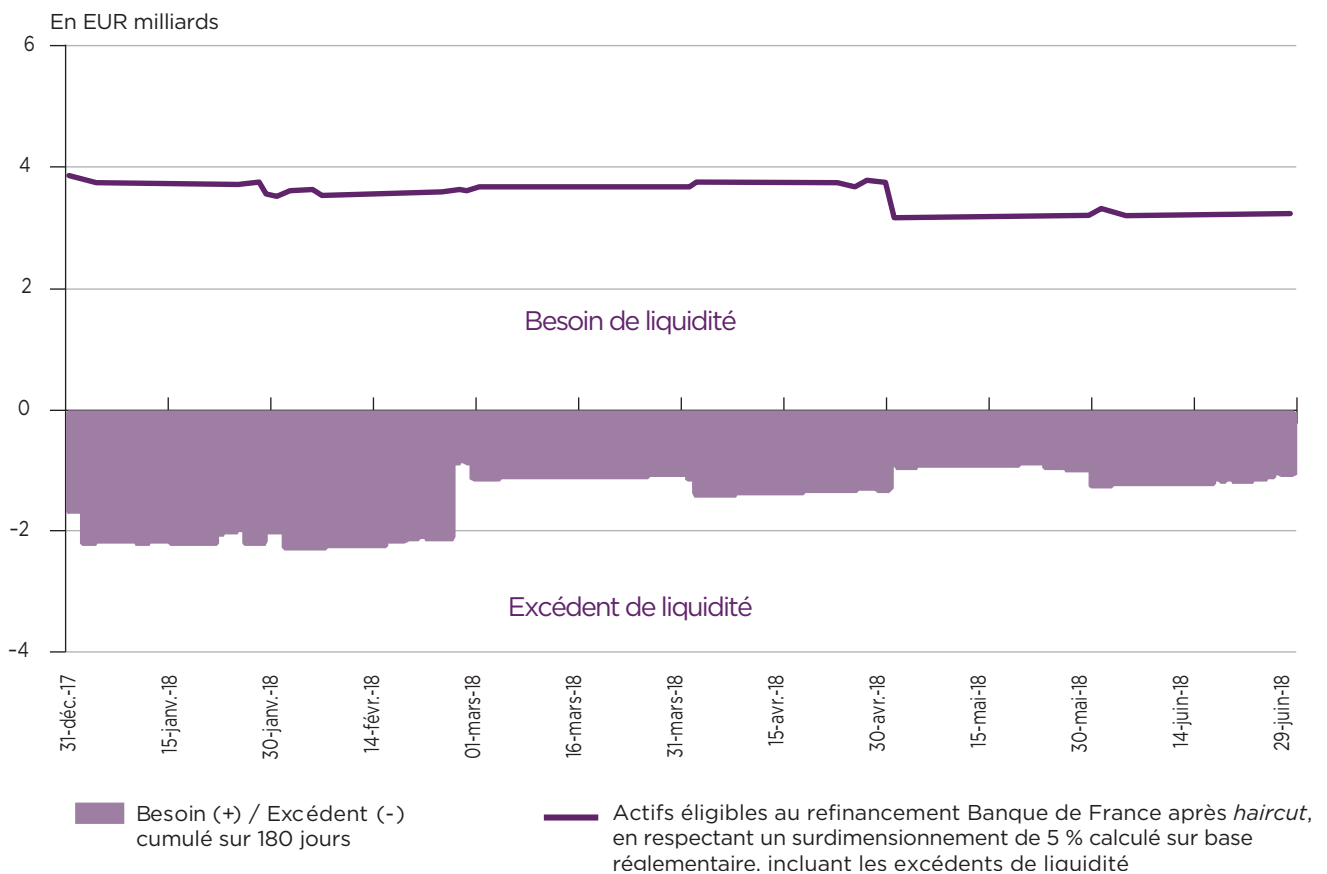
La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-dessous.



La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers les indicateurs suivants :

- Les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier :
  - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège et doit être supérieur ou égal à 105 % (cf. partie 6.) ;
  - l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire (cf. *infra* partie spécifique au risque de transformation).
  - la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le Rapport sur la qualité des actifs, et est présentée ci-dessous. À fin décembre 2017, la situation de liquidité est excédentaire sur toute la période.



- Les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit et notamment le respect du ratio *Liquidity Coverage Ratio* (LCR). Au 31 décembre 2017, le LCR de la Caisse Française de Financement Local est de 371 %.
- Les indicateurs internes de liquidité :
  - les projections de liquidités à court terme (3 mois) et à long terme (2 ans) ;
  - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de la Caisse Française de Financement Local (cf. partie 6.) ;
  - l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement et s'élève au 31 décembre 2017 à 0,95 année (cf. *infra* partie spécifique au risque de transformation) ;
  - l'écart maximal entre les actifs et les passifs arrivant à maturité au sein d'une même année, cette limite étant revue annuellement ;
  - l'horizon de survie à un an en conditions stressées ;
  - la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique ajusté des contraintes réglementaires (respect du LCR et du taux de surdimensionnement) ;
  - les indicateurs liés à l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation : la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base EUR/USD des différents millésimes de prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation, le suivi des limites géographiques et sectorielles et des limites relatives aux offres fermes sur une année.

Enfin, des projections de liquidité dynamiques (tenant compte d'hypothèses de nouveaux actifs et de refinancement) sont réalisées régulièrement en conditions normales et stressées et visent :

- à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées ;
- à apprécier la capacité de résilience de la Caisse Française de Financement Local et du groupe SFIL à un choc de liquidité.

### Définition du risque de transformation faisant partie des éléments spécifiques suivis dans le cadre du risque de liquidité

Le risque de transformation fait partie du risque de liquidité. Il correspond aux différences de maturité entre les actifs et les ressources qui les refinancent.

La Caisse Française de Financement Local encadre ce risque à travers les deux indicateurs suivants :

- l'écart de durée ;
- l'écart de durée de vie moyenne.

### Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. Le risque de taux d'intérêt étant encadré (cf. partie 9.2.3.3.), la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif privilégié dans une limite maximum de trois ans.

Compte tenu de la méthode de couverture du risque de taux (cf. partie 9.2.3.3.), les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*. Ainsi, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durées sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t]}{\sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]}$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

L'écart de durée constaté dans la pratique reste inférieur à la limite de 3 ans, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
Cover pool	7,22	7,35	7,02	7,23	7,44
Passifs privilégiés	6,10	6,32	6,36	6,45	6,49
<b>Écart de durée entre actifs et passifs</b>	<b>1,13</b>	<b>1,03</b>	<b>0,67</b>	<b>0,77</b>	<b>0,95</b>
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

### Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
Cover pool	7,71	7,88	7,63	7,82	7,99
Passifs privilégiés	6,47	6,75	6,86	6,93	6,93
<b>Écart de DVM entre actifs et passifs</b>	<b>1,24</b>	<b>1,13</b>	<b>0,77</b>	<b>0,88</b>	<b>1,06</b>

### Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le *cover pool*, considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire de 105 %, et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

### 9.2.3.3. Risque de taux

#### Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. La Caisse Française de Financement Local ne détenant pas de portefeuille de négociation n'est pas concernée par cette dernière exception.

On distingue notamment trois types de risque de taux :

- le risque de taux fixe qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (translation) ou non (pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux ;
- le risque de base qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur des taux variables de nature ou d'index ténor différents ;
- le risque de fixing qui résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

#### Stratégie de couverture

Pour limiter l'impact de ces risques, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;

- dans un second temps, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia sur une durée maximale de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de réfixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index eonia et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*), et/ou d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN).

Plus précisément, les indicateurs suivants sont produits en vision statique :

- l'impasse de taux fixe, qui correspond à la différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- les impasses par index, qui correspondent, à la différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- les *gaps* de base qui correspondent aux impasses résultant de l'adossement entre deux *gaps* d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index ;
- l'impasse de *fixing* qui correspond pour un index ténor donné, à la différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing*.

### Limites encadrant le risque de taux

La sensibilité des positions résiduelles de taux fixe et de taux fixé qui subsistent après les deux niveaux de couverture fait l'objet d'une surveillance mensuelle. Des limites encadrent cette sensibilité et ont pour objet de limiter l'impact sur la valeur des éléments de bilan en cas de translation de la courbe de taux ou face à des mouvements de pentification/rotation. Elles ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique 2007-2017.

Les indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) sont calculés pour un choc de taux de 100 fois +1 point de base (pb), visant à limiter les pertes de valeur en cas de :

- translation de la courbe des taux (limite de EUR 25 millions pour un choc de 100 x 1 pb) afin de limiter le risque de taux fixe ou le risque de taux directionnel ;
- pentification/rotation de la courbe des taux :
  - calcul et limite de sensibilité de VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe (limite de EUR 10 millions par *bucket* pour un choc de 100 x 1 pb) ;
  - calcul et limite de la valeur absolue de la sensibilité de la VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque *bucket* (limite de EUR 20 millions par *bucket* pour un choc de 100 x 1 pb).

#### Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

##### Risque directionnel

Sensibilité globale

(En EUR millions)	Limite	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
<b>SENSIBILITÉ</b>	<b>25,0</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(1,6)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,5</b>

#### Mesure du risque de pente/rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

##### Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

(En EUR millions)	Limite	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
Court terme	<b>10,0</b>	(0,9)	0,1	0,4	(1,7)	0,2
Moyen terme	<b>10,0</b>	0,3	2,0	(4,5)	(2,4)	(4,6)
Long terme	<b>10,0</b>	0,1	(2,6)	1,5	3,8	3,1
Très long terme	<b>10,0</b>	0,1	0,4	1,1	1,3	2,7



### Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

(En EUR millions)	Limite	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
Court terme	20,0	4,4	3,3	7,8	10,2	11,6
Moyen terme	20,0	4,3	5,1	12,4	10,9	14,8
Long terme	20,0	8,1	4,9	3,5	7,1	3,6
Très long terme	20,0	5,9	5,3	5,6	6,5	6,9

Les principaux risques identifiés et associés à un environnement de taux bas sont :

- l'exposition à une normalisation rapide des taux ;
- l'augmentation de remboursements anticipés non compensés par des indemnités de remboursements anticipés ;
- la réduction des marges.

La Caisse Française de Financement Local est faiblement exposée aux variations et donc à une normalisation rapide des taux : les indicateurs de gestion du risque de taux permettent d'encadrer et de suivre l'exposition aux risques de variations aussi bien parallèles que non parallèles de la courbe des taux, y compris l'exposition à un risque résultant d'un scénario de normalisation soudaine des taux.

La Caisse Française de Financement Local est faiblement exposée aux risques de remboursements anticipés car des clauses d'indemnités de remboursements anticipés sont présentes dans la quasi-totalité des contrats de prêts.

Enfin, le *business model* de la Caisse Française de Financement Local, basé sur le refinancement du secteur public local et des grands crédits à l'exportation, est peu sensible à l'environnement de taux bas. En particulier, la Caisse Française de Financement Local, ne possédant pas de dépôts à vue, n'est pas impactée par la problématique de réduction de la marge de transformation.

### Encours de dérivés de couverture

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après, ventilé entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL) au 31 décembre 2017.

Répartition des encours de <i>swaps</i> (En EUR milliards)	Total des notionnels en valeur absolue
<b>euribor contre eonia</b>	
Macro-couvertures	46,8
<b>TOTAL SWAPS COURT TERME</b>	<b>46,8</b>
<b>Taux fixe contre euribor</b>	
Micro-couvertures sur obligations foncières	40,0
Micro-couvertures sur prêts et titres	22,3
Macro-couvertures sur prêts	14,5
<b>Sous-total</b>	<b>76,9</b>
<b>Swaps de devises</b>	
Micro-couvertures sur obligations foncières	1,8
Micro-couvertures sur prêts	2,8
Micro-couvertures sur titres	0,6
<b>Sous-total</b>	<b>5,2</b>
<b>TOTAL SWAPS LONG TERME</b>	<b>82,1</b>

#### 9.2.3.4. Risque de change

##### Définition

Le risque de change se définit comme le risque de perte, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une autre devise que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

##### Stratégie de couverture

La politique de gestion du risque de change de la Caisse Française de Financement Local consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard à leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Cependant, certains prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation libellés en USD peuvent générer un risque de change très limité pendant leur phase de tirage. Ce risque résiduel est encadré à travers le calcul d'une limite de sensibilité très faible.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. Le pôle gestion ALM et la direction des risques de marché et de bilan s'assurent, pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, que ces positions nettes de change sont nulles.

## 9.2.4. Risque opérationnel

### 9.2.4.1. Définition

Le risque opérationnel est le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou (ii) d'événements extérieurs. Il comprend les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, le risque juridique et fiscal et le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL en charge de la gestion de la Caisse Française de Financement Local.

### 9.2.4.2. Organisation et gouvernance

SFIL a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques. Au sein de la direction des risques, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent propose la politique de gestion des risques opérationnels et définit les méthodologies pour les identifier et les limiter. Elle pilote le dispositif de gestion des risques opérationnels en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés au sein de chaque direction opérationnelle. Le rôle de ces correspondants est de coordonner la collecte de données relatives aux incidents opérationnels, d'évaluer les risques ainsi que les indicateurs clés de risque, en collaboration avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'implication des responsables des directions opérationnelles renforce l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels dont ils sont les premiers garants.

Le profil de risque opérationnel de chaque direction de SFIL est présenté régulièrement au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce comité est présidé par le directeur général adjoint de SFIL, composé de l'ensemble des membres du comité exécutif, parmi lesquels le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, et se réunit trimestriellement. Ce comité examine les principaux risques opérationnels identifiés et les indicateurs clés de risques ayant dépassé leur seuil d'alerte. Il décide de leur caractère acceptable ou non et des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide également la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels. Il étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, gestion des risques opérationnels, sécurité de l'information, poursuite d'activité).

Une synthèse des faits marquants en matière de risques opérationnels est présentée trimestriellement au comité des risques et du contrôle interne et au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, par le biais de la Revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de risque opérationnel est également présentée annuellement auprès de ce même comité et du directoire. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 25 janvier 2018 et du directoire du 13 février 2018.

### 9.2.4.3. Politique de SFIL en matière de risque opérationnel

SFIL a opté pour la méthode standard de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel, prévue par les directives du comité de Bâle.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurances pour la couverture de certains risques.

### 9.2.4.4. Mesure et gestion du risque opérationnel

#### Collecte des incidents opérationnels

SFIL a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. La collecte et l'analyse systématique des incidents opérationnels fournissent des informations nécessaires afin d'évaluer l'exposition de SFIL au risque opérationnel. Ce processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles permet ainsi à SFIL de se conformer aux exigences réglementaires et de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne.

Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 2 500. L'identification et l'analyse des incidents sont de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Pour ce faire, SFIL dispose d'un outil de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions correctives ou préventives sont mises en place afin de réduire l'exposition de SFIL au risque opérationnel.

#### Identification et évaluation des risques opérationnels

Sur la base des incidents et des pertes collectés, une cartographie des risques opérationnels est établie et régulièrement mise à jour. Elle consiste à évaluer les risques opérationnels encourus par chaque direction de SFIL. Elle permet d'identifier et d'apprécier régulièrement ces risques, d'identifier les facteurs d'atténuation existants (dispositifs ou contrôles en place) et de déterminer les impacts résiduels afin de statuer sur leur acceptation. En cas de non acceptation des risques, des actions

correctrices ou d'amélioration doivent être mises en place (renforcement des dispositifs et des procédures, renforcement du plan de contrôles permanents, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques).

Par ailleurs, une cartographie des risques opérationnels par processus est en cours d'élaboration. En effet, un chantier de formalisation des processus et des activités de SFIL, qui s'étale sur trois ans, a été lancé au second semestre 2016. Quatre grands types d'activités ont été définis (pilotage, acquisition d'actifs, gestion des actifs et passifs sur leur durée de vie et mise à disposition de moyens). Au sein de ces grands ensembles, 37 processus majeurs de la banque ont été identifiés. Ces processus sont actuellement en cours de formalisation. Dans le cadre de ce chantier, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place une nouvelle méthodologie d'identification et d'évaluation des risques opérationnels par processus. Celle-ci est déployée au fur et à mesure de la formalisation des processus de SFIL, en collaboration avec le responsable du processus et les correspondants risques opérationnels des directions impliquées, et remplace progressivement la cartographie actuellement en vigueur.

### Suivi des indicateurs clés de risque opérationnel

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place en collaboration avec les directions opérationnelles de SFIL, des indicateurs clés de risque associés à des seuils d'alerte. L'évolution de ces indicateurs permet d'identifier un accroissement éventuel du niveau de risque opérationnel, une baisse éventuelle de la performance des processus, ou des dysfonctionnements du système de contrôle interne. Ils permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels, en complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques de SFIL.

### Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Cette politique et ces directives définissent ainsi les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité au sein de SFIL. Elles se déclinent en règles, procédures et processus opérationnels, déterminés en collaboration avec la direction des systèmes d'information, et font l'objet de contrôles réguliers, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL.

Par ailleurs, un plan de sécurité des systèmes d'information à trois ans a été défini afin d'améliorer les dispositifs existants.

Les dispositifs de sécurité des systèmes d'information et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de poursuite d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

### Poursuite d'activité et gestion de crise

SFIL a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Il regroupe un ensemble de mesures et procédures visant à assurer le maintien des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles opérées par SFIL, de façon temporaire et selon un mode dégradé, le cas échéant. Le plan envisage divers scénarios de crise opérationnelle, incluant des chocs extrêmes. Il prévoit également la reprise planifiée de ces activités, de façon à limiter les pertes occasionnées par ces modes dégradés. Ce plan repose sur un bilan d'impact sur activités qui formalise les besoins des directions opérationnelles de SFIL nécessaires à la reprise et à la poursuite des activités en fonction de leur criticité.

Le PUPA s'articule autour des trois éléments suivants.

- le plan de poursuite d'activité fonctionnel qui est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et qui est formalisé au sein de directives et des procédures opérationnelles. Elles sont régulièrement mises à jour et le plan de poursuite d'activité fait l'objet de tests réguliers. Des sites de repli pour les locaux d'Issy-les-Moulineaux et de Lyon ont été choisis pour permettre la reprise et la poursuite opérationnelle des activités de SFIL. Plusieurs tests du fonctionnement de ces sites ont été réalisés en mars, mai et juin 2017.
- le plan de secours informatique qui est géré par la direction des systèmes d'information et qui est formalisé au sein de directives et des procédures opérationnelles. Des tests sont également régulièrement effectués. À ce titre, un test réel et global du plan de secours informatique de SFIL a été réalisé en septembre 2017.
- le dispositif de gestion de crise qui est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Une cellule de crise a été identifiée et des scénarios de crises ont été définis. Ils sont régulièrement testés. En particulier, un scénario d'indisponibilité des transports éventuellement lié à un risque terroriste est testé trois fois par an. Un exercice de la cellule de crise, sur la base d'un scénario spécifique, a été réalisé en novembre 2017.

Les dispositifs de poursuite d'activité et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de poursuite d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

### Assurance des risques opérationnels

La réduction des éventuels impacts financiers associés aux risques opérationnels est également prise en considération dans le cadre de la souscription de polices d'assurance. SFIL dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. SFIL a également souscrit une assurance relative aux risques liés à la cybercriminalité. Le programme d'assurances couvre SFIL et la Caisse Française de Financement Local.

## Sécurité des moyens de paiement

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients et n'est pas exposée aux risques opérationnels concernant ce domaine.

### 9.2.5. Risques juridiques et fiscaux

#### 9.2.5.1. Définition

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

#### 9.2.5.2. Organisation et surveillance

La surveillance du risque juridique au sein de la Caisse Française de Financement Local s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance. Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie notamment sur la direction juridique de SFIL, rattachée au secrétariat général. À ce titre, la direction juridique a un double rôle :

- fournir une prestation de conseil aux autres directions de SFIL afin de leur permettre de mesurer les risques juridiques inhérents à leurs activités ;
- assurer la défense des intérêts de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, la direction juridique contribue aux travaux de différents comités :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elle diffuse les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, elle émet des avis, le cas échéant, sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du comité de crédit, elle est sollicitée sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité ;
- dans le cadre du comité de désensibilisation, elle réalise une revue des dossiers contentieux, et de l'état d'avancement des procédures. Elle émet également un avis lorsqu'une opération de désensibilisation soulève un risque juridique.

La direction juridique peut également participer aux réflexions conduites dans le cadre des travaux d'audit et de contrôle interne.

Le conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de SFIL, mais également le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, sont régulièrement tenus informés de l'évolution des contentieux. Un rapport sur la gestion des contentieux est notamment présenté à chaque conseil de surveillance.

La direction financière de SFIL assure les déclarations fiscales et peut s'adresser au secrétariat général de SFIL pour le conseil en matière fiscale. Dans le cadre de la gestion du risque fiscal, SFIL s'appuie notamment sur des cabinets d'avocats fiscalistes de renom.

#### Risque juridique

Au 31 décembre 2017, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 25<sup>(1)</sup> contre 39 au 31 décembre 2016 et 131 au 31 décembre 2015. Depuis la création de SFIL, 198 emprunteurs ont renoncé à leur contentieux.

Depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, 31 décisions judiciaires favorables à Dexia Crédit Local, SFIL et à la Caisse Française de Financement Local ont été rendues par le Tribunal de grande instance de Nanterre, le Tribunal de commerce de Nanterre et la Cour d'appel de Versailles. Seule une décision défavorable concernant un prêt non structuré a été rendue, étant observé qu'il s'agit d'un jugement de première instance qui n'est pas encore devenu définitif. La Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local ont interjeté appel de ce jugement.

Au 31 décembre 2017, il n'existe pas d'autres litiges ou contentieux significatifs entre la Caisse Française de Financement Local et ses emprunteurs.

#### Risque fiscal

Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, fermée en 2013, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses. Afin de préserver ses droits sur le redressement contesté, l'administration fiscale a ouvert en 2017 une procédure de vérification portant sur les conséquences du précédent contrôle sur le résultat fiscal des exercices 2014 à 2016. Les deux points de désaccord exprimés dans le cadre du contrôle de 2015 ont été maintenus à l'issue de ce contrôle fiscal. Aucun autre développement nouveau n'a eu lieu.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins, la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et a commencé à présenter, en 2016, ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation. Les échanges avec l'administration et le nouveau contrôle fiscal n'ont pas conduit à remettre en cause les hypothèses retenues pour calculer le montant provisionné dans les comptes.

(1) Après réintégration d'un litige pour lequel le tribunal a écarté la caducité.

## 9.2.6. Risques de non-conformité

### 9.2.6.1. Définition

L'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des banques, définit le risque de non-conformité comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ».

### 9.2.6.2. Organisation et gouvernance

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, SFIL, pour son compte et pour la Caisse Française de Financement Local, surveille et maîtrise le risque de non-conformité par le biais d'une cartographie des risques de non-conformité et d'un plan de contrôle, actualisés chaque fois que nécessaire et au minimum une fois par an. Cette cartographie recense les dispositions législatives, réglementaires, professionnelles ainsi que celles propres au groupe, applicables à chaque métier ou fonction, et les procédures et contrôles mis en place afin de s'assurer du respect desdites dispositions. Cette cartographie permet de visualiser l'exposition de la société aux risques de non-conformité et de délimiter les contours du profil de risques de non-conformité de la banque. Pour cela, les risques de non-conformité sont :

- identifiés et classifiés ;
- évalués (fréquence de survenance et niveau de sévérité) ;
- comparés et hiérarchisés.

Une fois les zones de risques identifiées au moyen de la cartographie des risques de non-conformité, la direction de la conformité s'assure que le dispositif de maîtrise des risques permet de réduire le risque brut.

### 9.2.6.3. Suivi des risques de non-conformité et de réputation

Les risques de non-conformité afférents aux activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local relèvent des domaines suivants :

- la déontologie des collaborateurs, la prévention des conflits d'intérêts et la politique de rémunération ;
- la protection de l'intégrité et de la transparence des marchés financiers ;
- la protection de la clientèle ;
- la sécurité financière et notamment le respect des sanctions financières internationales, la lutte contre le blanchiment de capitaux, contre le financement du terrorisme et contre la corruption ;
- la préservation de la confidentialité des informations et la protection des données à caractère personnel.

Par ailleurs, la direction de la conformité met en œuvre une veille réglementaire de conformité afin de suivre les modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi que les évolutions de jurisprudence de nature à avoir une incidence sur les activités de conformité du groupe. À ce titre, elle participe notamment au comité de veille réglementaire de SFIL. Dans le cas où l'établissement est impacté par l'une de ces évolutions, la direction de la conformité communique auprès des directions concernées afin que celles-ci puissent définir et mettre en œuvre les nouveaux dispositifs requis ou puissent proposer des évolutions ou des mises à jour des outils associés le cas échéant.

L'identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, recommandations relatives à la sécurité des systèmes d'information, etc.) sont sous la responsabilité des directions opérationnelles de SFIL concernées qui disposent à ce titre de l'expertise et des moyens adaptés.

De plus, outre la réalisation du plan de contrôles conformité (cf. partie 8.1.5.), la direction de la conformité maîtrise les risques de non-conformité :

- en veillant à la mise à jour de son référentiel de procédures. Concernant ce premier point, en 2017, la direction de la conformité a :
  - finalisé, dans le contexte des évolutions réglementaires, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la politique de sécurité financière relative à l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation ;
  - actualisé le dispositif de lutte contre les abus de marché ;
  - mis à jour les procédures relatives à la protection des intérêts des clients ;
  - mis en place un comité de pilotage relatif à la protection des données personnelles en anticipation des changements réglementaires prévus pour mai 2018.
- en poursuivant les actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des collaborateurs de la banque au dispositif de conformité. Pour cela, la direction de la conformité déploie une formation obligatoire portant sur le dispositif de conformité pour que chaque collaborateur puisse appréhender de manière adéquate et concrète les enjeux de la conformité pour la banque avec une information sur l'importance du respect des bonnes pratiques par tous. Cette formation a pour objectif de permettre aux collaborateurs d'exercer leurs missions en toute intégrité. La direction de la conformité forme également les collaborateurs de SFIL dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Enfin, les collaborateurs initiés ont été sensibilisés au dispositif de lutte contre les abus de marché. Le dispositif de formation constitue l'un des socles forts de diffusion de la culture de conformité au sein du groupe SFIL.

Par ailleurs, le groupe SFIL s'est doté d'un dispositif formalisé de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ce dispositif adapté aux activités de SFIL en matière de financement du secteur public local a été renforcé pour répondre aux exigences liées à l'activité de refinancement de crédit export notamment en matière de suivi du respect des embargos.

La directive UE 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme publiée le 5 juin 2015 a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2016-1635 du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Le texte vise notamment à mettre le droit de l'Union européenne en conformité avec les recommandations du Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI) adoptées en février 2012. En 2017, le dispositif LCB-FT de la société a été adapté aux fins d'intégrer les nouvelles dispositions et obligations qui découlent de la quatrième directive européenne de lutte contre le blanchiment.

Enfin, la direction de la conformité veille à la prévention du risque de réputation qui se définit comme le risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du groupe SFIL à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.

À la demande de la direction de la conformité, la direction de la communication met en œuvre un dispositif de veille du risque de e-réputation et établit un *reporting* trimestriel spécifique à l'attention de la conformité.

## 10. Engagements donnés - engagements reçus

Les engagements donnés au 31 décembre 2017 sont principalement constitués d'offres de refinancement accordées à SFIL au titre de l'activité crédit export pour EUR 3,0 milliards et dans une moindre mesure de la part non encore versée des prêts accordés aux collectivités locales françaises pour EUR 0,1 milliard.

Les engagements reçus sont principalement constitués :

- de l'autorisation de découvert en compte courant prévue dans la convention de financement mise en place avec SFIL pour EUR 50 millions ;
- des garanties reçues sur des prêts accordés à la clientèle pour EUR 2,5 milliards.

## 11. Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, la Caisse Française de Financement Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

La Caisse Française de Financement Local a un nombre très limité de fournisseurs directs car sa gestion est confiée par contrat à sa société mère, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La pratique de la Caisse Française de Financement Local est de régler ses factures dès qu'elles sont comptabilisées, ainsi le solde de dettes à l'égard des fournisseurs est en principe toujours nul. Au 31 décembre 2017, tous les comptes des fournisseurs sont soldés, les seules dettes fournisseurs comptabilisées correspondant à des factures non parvenues.

La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu fin 2017 est la suivante :

(A) Tranches de retard de paiement	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					TOTAL
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées HT (en EUR milliers)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues			-			
Montant des factures exclues			-			

Délais de paiement de référence utilisés : légaux ou contractuels, généralement 45 jours

## 12. Activité en matière de recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

## 13. Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune dépense ou charge non déductible visée par l'article 39-4 du CGI n'a été engagée par la société au cours de l'exercice.

Le montant des frais généraux réintégré à la suite d'un redressement fiscal définitif (art 223 quinquiés, art. 39-5 et 54 quater du CGI) est nul.

## 14. Informations sociales, environnementales et sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la Caisse Française de Financement Local doit communiquer dans le rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales. La Caisse Française de Financement Local n'ayant pas de salarié ni d'emprise physique, les thématiques sociales, environnementales et sociétales ne sont pas applicables à la société. L'information sociale, environnementale et sociétale de SFIL, gestionnaire des activités de la Caisse Française de Financement Local est présentée dans son rapport financier annuel et sur son site internet.

## 15. Résultat de l'exercice

### 15.1 - RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES - IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

Le compte de résultat de l'exercice 2017 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	2015	2016	2017	Var 2017/2016
Marge d'intérêts	115	150	185	
Commissions nettes	(26)	(7)	(12)	
Résultats nets sur actifs à la juste valeur	(32)	(38)	(33)	
Résultats sur actifs financiers	(2)	14	16	
Autres produits et charges	(0)	(0)	-	
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>55</b>	<b>119</b>	<b>156</b>	<b>31 %</b>
Frais administratifs	(90)	(91)	(98)	
Impôts et taxes	(6)	(7)	(7)	
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>(41)</b>	<b>21</b>	<b>51</b>	<b>143 %</b>
Coût du risque	(14)	18	22	
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>(55)</b>	<b>39</b>	<b>73</b>	<b>87 %</b>
Impôts sur les bénéfices	(21)	(29)	(32)	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(76)</b>	<b>10</b>	<b>41</b>	<b>310 %</b>

Au 31 décembre 2017, le Résultat net est positif et s'établit à EUR +41 millions, contre EUR +10 millions au 31 décembre 2016.

#### 15.1.1. Résultat retraité des éléments non récurrents

Ces résultats sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte dans les analyses :

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : l'application de certaines règles normatives ou méthodologiques (voir ci-dessous) constitue une source de volatilité du Produit net bancaire ; leur impact a été significativement négatif en 2015, 2016 et 2017 comme le montre le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	2015	2016	2017
Ajustements de juste valeur portant sur les couvertures	(36)	(37)	(37)

Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du PNB comptable. Il s'agit :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la norme IFRS 13 : CVA (*credit valuation adjustment*), DVA (*debit valuation adjustment*), FVA (*funding valuation adjustment*) ;
- de l'ajustement de valeur des dérivés collatéralisés : pour tenir compte des pratiques de Place, la société a retenu une valorisation contre eonia des dérivés pour lesquels elle reçoit du *cash collateral*, alors que les autres dérivés restent évalués contre euribor. Le mode de valorisation des dérivés de couverture diffère de celui des éléments couverts et crée une inefficacité des relations de couverture ;
- de l'ajustement de la valeur du risque couvert de certains actifs et passifs : lorsque ceux-ci sont swappés vers un index euribor différent de celui de la courbe conventionnelle servant à valoriser les instruments au bilan, la valeur du dérivé et celle de l'élément couvert évoluent de façon indépendante, ce qui crée une inefficacité comptable de la couverture ;
- de l'ajustement de la valeur des dérivés de couverture du risque de change conclus dans le cadre des opérations de refinancement crédit export dont la qualification de dérivé de couverture n'a pas pu être documentée en 2017, selon la norme IAS 39, avant que les prêts en devises ne soient inscrits au bilan de la société.

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur actifs à la juste valeur.

- les contributions aux fonds de soutien mis en place par l'État pour régler la problématique des prêts structurés sensibles : l'engagement a été totalement provisionné dès que la Caisse Française de Financement Local a pris la décision de contribuer au fonds hôpitaux en 2015 ; l'impact sur le Coût du risque est présenté ci-dessous.

(En EUR millions)	2015	2016	2017
Contributions aux fonds de soutien pour les emprunts à risque	(20)	-	-

- les effets du changement du taux d'impôt sur les sociétés : la Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives 2017 réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25 % à compter de 2022. À ce titre, elle a réduit le stock d'impôts différés actifs et constaté une charge exceptionnelle de EUR -2 millions en 2017. Pour mémoire en 2016, la Caisse Française de Financement Local avait également pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt à 28 % à partir de 2020 et constaté une charge de EUR -14 millions.

(En EUR millions)	2015	2016	2017
Ajustements des impôts différés actifs	-	(14)	(2)

Le résultat récurrent des exercices 2016 et 2017 se présente comme suit :

(En EUR millions)	2016			2017		
	Résultat comptable	Éléments non récurrents	Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents	Résultat récurrent
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>119</b>	<b>(37)</b>	<b>156</b>	<b>156</b>	<b>(37)</b>	<b>193</b>
Frais généraux	(98)	-	(98)	(105)	-	(105)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>21</b>	<b>(37)</b>	<b>58</b>	<b>51</b>	<b>(37)</b>	<b>88</b>
Coût du risque	18	-	18	22	-	22
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>39</b>	<b>(37)</b>	<b>76</b>	<b>73</b>	<b>(37)</b>	<b>110</b>
Impôts sur les bénéficiaires	(29)	(1)	(28)	(32)	11	(43)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>10</b>	<b>(38)</b>	<b>48</b>	<b>41</b>	<b>(26)</b>	<b>67</b>

Retraité des éléments non récurrents mentionnés ci-dessus, le PNB de l'exercice passe de EUR +156 millions en 2016 à EUR +193 millions en 2017, et le Résultat net de l'exercice passe de EUR +48 millions en 2016 à EUR +67 millions en 2017.

### 15.1.2. Analyse du résultat récurrent

L'amélioration du résultat récurrent de la Caisse Française de Financement Local, en 2017, trouve notamment son origine dans les opérations de désensibilisation<sup>(1)</sup> qui se traduisent par :

- une augmentation du Produit net bancaire, issue en particulier de reprises de provisions sur les intérêts des créances douteuses pour EUR +31 millions en 2017 contre EUR +5 millions en 2016 ;
- des reprises de provisions en Coût du risque de EUR +22 millions en 2017 contre EUR +18 millions en 2016.

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de financement explique également la progression de la marge d'intérêt qui passe de EUR +150 millions en 2016 à EUR +185 millions en 2017.

L'essentiel des Frais généraux est constitué de facturations de la société mère pour la gestion opérationnelle de la Caisse Française de Financement Local. L'augmentation des Frais généraux entre 2016 et 2017 est principalement portée par la hausse des dépenses informatiques.

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à EUR -43 millions ; elle tient notamment compte de l'effet de la non déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

### 15.1.3. Première application de la norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9, qui porte sur les instruments financiers et remplacera la norme IAS 39, est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle comprend trois volets principaux : classement et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture, dont l'application à l'activité de la Caisse Française de Financement Local est présentée ci-dessous.

#### 15.1.3.1. Classement et évaluation

La nouvelle norme ne prévoit plus que trois catégories d'instruments financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé et des caractéristiques contractuelles de l'instrument.

Un actif financier est au coût amorti si :

- l'objectif de sa détention est uniquement d'en collecter les *cash flows* contractuels ;
- ces *cash flows* contractuels représentent seulement les paiements de principal et d'intérêt (caractère SPPI<sup>(2)</sup>).

(1) Dans un contexte de plein succès de la politique de désensibilisation depuis 2016 et de confirmation des décisions de justice qui lui sont favorables, la Caisse Française de Financement Local a pu affiner, de façon raisonnable et prudente, la méthode d'estimation de la recouvrabilité des flux des créances douteuses à son bilan pour tenir compte notamment de l'impact de l'étalement des règlements. La mise en œuvre de cette approche cohérente avec les normes IFRS conduit à ne plus provisionner systématiquement l'intégralité des créances d'intérêts pour tenir compte d'hypothèses de recouvrement à terme. Ainsi la marge nette d'intérêt est améliorée d'une reprise de provisions à hauteur de EUR 31 millions, comptabilisée au 31 décembre 2017.

(2) SPPI : Solely Payments of Principal and Interest



L'essentiel des prêts et titres figurant à l'actif de la Caisse Française de Financement Local respecte ces critères de simplicité (modèles « *hold to collect* » et caractéristiques SPPI) et continue d'être traité au coût amorti. Cependant, certains portefeuilles devront être comptabilisés en juste valeur : il s'agit principalement des placements de trésorerie, dont le modèle est « *hold to collect and sell* » (juste valeur comptabilisée directement par capitaux propres), et des prêts structurés, actuellement comptabilisés au coût amorti et dont les flux financiers ne sont pas SPPI (juste valeur comptabilisée par résultat). Par ailleurs, les opérations de désensibilisation et certaines opérations de réaménagement de prêts non SPPI en prêts SPPI sont désormais systématiquement considérées comme décomptabilisantes, ce qui conduit :

- pour les opérations de réaménagement intervenus antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : à enregistrer l'indemnité de remboursement anticipé dans les capitaux propres d'ouverture 2018 au titre de l'impact de première application d'IFRS 9 ;
- pour les opérations de réaménagement intervenues postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : à enregistrer l'indemnité de remboursement anticipé immédiatement en résultat.

### 15.1.3.2. Dépréciation

Conformément à la nouvelle norme IFRS 9, les prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres seront classés en trois niveaux :

- au niveau 1 : les encours sains ;
- au niveau 2 : les encours dont le risque s'est significativement détérioré ;
- au niveau 3 : les encours en défaut.

Des provisions seront constituées sur la totalité de ces actifs, y compris les encours sains. Ces dépréciations seront basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiendront compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (niveau 1) ou sur la durée de vie de l'actif (niveaux 2 et 3).

Par ailleurs, l'évolution du risque de crédit des prêts et titres comptabilisés en juste valeur par résultat sera intégrée dans leur valorisation.

### 15.1.3.3. Comptabilité de couverture

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future norme relative à la macro-couverture, la Caisse Française de Financement Local a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 dans ce domaine.

### 15.1.3.4. Impacts attendus sur les fonds propres et les résultats futurs

La première application de la norme IFRS 9 aux opérations figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aura un impact limité sur les fonds propres pour ce qui concerne les nouvelles modalités de provisionnement, et un impact plus significatif lié au volet « classement et évaluation ».

Globalement, la première application de la norme aura un impact positif inférieur à 1 % sur le ratio de solvabilité CET1.

La norme IFRS 9 aura également des effets sur les résultats futurs en raison notamment de la variation de la juste valeur des prêts non SPPI, qui engendrera une volatilité accrue du résultat. Cette norme va donc apporter de la volatilité au PNB, sans rapport avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local dont le *business model* est de détenir tous les prêts jusqu'à leur échéance. Il conviendra donc de pouvoir isoler ces impacts pour les retraiter dans les analyses de la performance de l'entreprise.

## 15.2 - RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat de l'exercice 2017 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (En EUR millions)	2015	2016	2017	Var 2017/2016
Marge d'intérêts	186	179	127	
Commissions nettes	(26)	(7)	(12)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	0	(0)	0	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	21	(9)	3	
Autres produits et charges	(0)	-	-	
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>181</b>	<b>163</b>	<b>118</b>	<b>(28) %</b>
Frais administratifs	(90)	(91)	(98)	
Impôts et taxes	(6)	(7)	(7)	
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>85</b>	<b>65</b>	<b>13</b>	<b>(80) %</b>
Coût du risque	(14)	18	22	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>71</b>	<b>83</b>	<b>35</b>	<b>(58) %</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(5)	-	-	
Impôts sur les bénéfices	(96)	(16)	(5)	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(30)</b>	<b>67</b>	<b>30</b>	<b>(56) %</b>

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par l'Union européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

*Il est rappelé ici que le traitement comptable des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture dans les comptes en normes françaises diffère du traitement appliqué dans les comptes établis en normes IFRS. Les soultes et indemnités sont le plus souvent étalées dans les comptes IFRS tandis qu'elles sont généralement reconnues immédiatement en Produit net bancaire en normes françaises. Ce mode de comptabilisation peut induire une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des remboursements anticipés ou des opérations de renégociation de la dette de certains emprunteurs (gestion active de leur dette), mais également lorsque des swaps sont résiliés afin d'adosser directement des actifs à des passifs. Les méthodes retenues, inchangées sur les trois derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de micro-couverture et Opérations de macro-couverture.*

Le Produit net bancaire est en baisse de 28 %, soit EUR -45 millions, par rapport à l'année 2016 et passe de EUR +163 millions à EUR +118 millions.

Cette diminution provient en particulier du poste Marge d'intérêts qui varie de EUR -52 millions et passe de EUR 179 millions à EUR 127 millions. La Marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change). Elle évolue différemment selon qu'elle est présentée en normes IFRS (présentation économique) ou en normes françaises (cf. ci-dessus), ce qui peut rendre les variations difficiles à interpréter, surtout les années où la gestion de la dette des collectivités territoriales (y compris les opérations de désensibilisation) est très active. Ceci a été particulièrement le cas en 2016, ce qui explique notamment le niveau élevé de la Marge d'intérêts sur cette année-là. Dans le même temps, le poste Commissions nettes présente une charge de EUR -12 millions en augmentation par rapport à 2016. Enfin, le poste Provisions et résultats de cessions de titres de placement varie de EUR +12 millions (reprise de provision en 2017 liée à l'évolution de la valeur de marché des titres de placement).

L'essentiel des Frais généraux est constitué de facturations de la société mère pour la gestion opérationnelle de la Caisse Française de Financement Local. L'augmentation des frais généraux entre 2016 et 2017 est principalement portée par la hausse des dépenses informatiques.

Le Coût du risque présente un gain de EUR +22 millions sur l'année 2017, en amélioration de EUR +4 millions par rapport à l'année 2016. Cette amélioration résulte des effets positifs générés par la politique de désensibilisation des crédits structurés.

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à EUR -5 millions.

Le Résultat net est en baisse et passe de EUR +67 millions en 2016 à EUR +30 millions à 2017.

### 15.3 - INDICATEUR DE RENDEMENT DES ACTIFS

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport financier annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2017, ce rapport est égal à +0,06 % en IFRS et +0,05 % en normes françaises.

## 16. Proposition d'affectation du résultat

Au cours des années passées, la Caisse Française de Financement Local a procédé aux distributions suivantes :

Année de distribution	Sur le résultat de l'année	Montant distribué (En EUR)	Montant par action (En EUR)	Nombre d'actions
2000	1999	3 600 000	1,20	3 000 000
2001	2000	-	-	4 000 000
2002	2001	-	-	4 500 000
2003	2002	-	-	4 500 000
2004	2003	120 000 000	24,00	5 000 000
2005	2004	62 000 000	10,00	6 200 000
2006	2005	84 320 000	12,40	6 800 000
2007	2006	116 280 000	15,30	7 600 000
2008	2007	70 080 000	8,00	8 760 000
2009	2008	113 520 000	12,00	9 460 000
2010	2009	133 560 000	12,60	10 600 000
2011	2010	110 075 000	9,25	11 900 000
2012	2011	15 080 000	1,16	13 000 000
2013	2012	-	-	13 150 000
2014	2013	-	-	13 150 000
2015	2014	-	-	13 150 000
2016	2015	-	-	13 150 000
2017	2016	35 110 500	2,67	13 150 000

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de procéder à une distribution de dividende d'un montant de EUR 50 millions et d'affecter le résultat de l'exercice comme indiqué ci-après :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	EUROS
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>29 705 091,31</b>
Dotations à la réserve légale (5 %)	(1 485 254,57)
<b>Solde à affecter</b>	<b>28 219 836,74</b>
Report à nouveau antérieur	23 640 014,37
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>51 859 851,11</b>
Distribution de dividende	(49 950 000)
<b>Report à nouveau après distribution</b>	<b>1 909 851,11</b>

## 17. Perspectives pour l'année 2018

En 2018, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL auront pour objectif :

- de maintenir leur rôle d'acteur majeur du marché des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du dispositif constitué avec La Banque Postale ;
- de poursuivre leur rôle clé de refinanceur des banques partenaires des exportateurs français pour leurs grands crédits à l'exportation.

L'essentiel de la désensibilisation a été réalisé et les encours les plus à risque, ceux indexés sur EUR/CHF, seront ramenés fin 2018 à un niveau marginal. Cette activité, généralement accompagnée de nouveaux prêts accordés aux collectivités concernées, se fera désormais à un rythme modéré. De plus, la réduction déjà très significative du nombre d'assignations constatée au 31 décembre 2017 devrait se poursuivre au cours de l'année 2018.

Par ailleurs, comme cela a été annoncé le 8 mars 2018, il est envisagé d'étendre le dispositif de refinancement du crédit export de SFIL aux crédits destinés à financer des projets jugés stratégiques pour la France sans être nécessairement liés à une exportation sous-jacente. Ces projets bénéficieront d'une nouvelle garantie de l'État français et pourront être refinancés par la Caisse Française de Financement Local à l'aide du mécanisme de garantie rehaussée.

La Caisse Française de Financement Local verra entrer en 2018 dans son portefeuille d'actifs (*cover pool*) de nouveaux prêts représentant des expositions sur le secteur public local français et sur l'État français.

Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre entre EUR 4 et 6 milliards d'obligations foncières en 2018 avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions *benchmark* en euros et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs.

Enfin, d'un point de vue macro-économique, comme en 2017, deux éléments de contexte importants seront suivis avec attention en 2018 :

- l'évolution de l'environnement réglementaire ;
- le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par les perspectives de sortie du *quantitative easing* annoncée par la Banque centrale européenne, les dispositions liées au Brexit et l'environnement géopolitique.

## Détail du portefeuille de couverture (cover pool) au 31 décembre 2017

(En EUR millions)	31/12/2017				31/12/2016	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
<b>PAYS</b>						
<b>France</b>						
État						
- refinancements export	-	-	218	-	218	-
- autres	5	-	113	-	118	98
Banque de France	1 707	-	-	-	1 707	3 685
Régions	1 813	325	261	-	2 399	2 051
Départements	6 834	-	184	-	7 018	6 986
Communes	15 706	19	440	-	16 165	16 648
Groupements de communes	10 935	83	154	-	11 172	11 004
Établissements publics :						
- de santé	6 219	-	-	-	6 219	6 310
- d'habitat social	1 291	-	-	-	1 291	1 421
- autres	875	243	1	-	1 119	945
Établissements de crédit	370	324	-	-	694	650
<b>Sous-total</b>	<b>45 755</b>	<b>994</b>	<b>1 371</b>	<b>-</b>	<b>48 120</b>	<b>49 798</b>
<b>Allemagne</b>						
Länder	-	275	-	-	275	515
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>275</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>275</b>	<b>515</b>
<b>Autriche</b>						
Länder	-	-	187	-	187	191
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>187</b>	<b>-</b>	<b>187</b>	<b>191</b>
<b>Belgique</b>						
Régions	8	-	22	-	30	44
Communautés	-	-	-	-	-	50
Établissements publics	54	-	-	-	54	60
Établissements de crédit	-	57	-	-	57	-
<b>Sous-total</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>141</b>	<b>154</b>
<b>Canada</b>						
Provinces	-	-	-	-	-	22
Communes	161	-	-	-	161	172
Établissements publics	35	-	-	-	35	129
<b>Sous-total</b>	<b>196</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>196</b>	<b>323</b>
<b>Espagne</b>						
État	-	200	-	-	200	200
Régions	-	65	-	-	65	104
Communes	80	-	-	-	80	88
<b>Sous-total</b>	<b>80</b>	<b>265</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>345</b>	<b>392</b>
<b>États-Unis</b>						
États fédérés	-	253	-	-	253	252
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>253</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>253</b>	<b>252</b>

(En EUR millions)	31/12/2017				31/12/2016	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
<b>Italie</b>						
État	-	543	-	-	543	541
Régions	-	1 975	-	-	1 975	2 043
Provinces	-	522	-	-	522	566
Communes	8	1 843	-	-	1 851	1 973
<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>4 883</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 891</b>	<b>5 123</b>
<b>Japon</b>						
Communes	-	25	-	-	25	25
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>Norvège</b>						
Établissements de crédit	-	70	-	-	70	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>70</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>70</b>	<b>-</b>
<b>Portugal</b>						
Communes	17	-	-	-	17	20
Établissements publics	5	-	-	-	5	6
<b>Sous-total</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22</b>	<b>26</b>
<b>Royaume-Uni</b>						
État	-	-	-	232	232	320
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>232</b>	<b>232</b>	<b>320</b>
<b>Suède</b>						
Communes	18	-	-	-	18	18
Établissements de crédit	-	100	-	-	100	-
<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>118</b>	<b>18</b>
<b>Suisse</b>						
Cantons	263	-	40	-	303	386
Communes	493	-	-	-	493	556
Établissements publics	90	-	-	-	90	91
<b>Sous-total</b>	<b>846</b>	<b>-</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>886</b>	<b>1 033</b>
<b>Supranational</b>						
Organismes internationaux	28	-	-	-	28	32
<b>Sous-total</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>28</b>	<b>32</b>
<b>TOTAL COVER POOL</b>	<b>47 015</b>	<b>6 922</b>	<b>1 620</b>	<b>232</b>	<b>55 789</b>	<b>58 202</b>

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du *swap* de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément, la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

## Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>SITUATION FINANCIÈRE</b>					
Capital social (EUR millions)	1 315	1 315	1 315	1 315	1 350
Nombre d'actions	13 150 000	13 150 000	13 150 000	13 150 000	13 500 000
<b>RÉSULTATS GLOBAUX (EUR MILLIONS)</b>					
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	2 287	1 177	2 172	2 476	575
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	94	63	71	86	14
Charges d'impôts sur les bénéfices	(5)	(9)	(96)	(16)	(5)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(21)	8	(30)	67	30
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué <sup>(2)</sup>	-	-	-	35	50
<b>RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)</b>					
Chiffre d'affaires	173,89	89,54	165,16	188,28	43,72
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	6,74	4,12	(1,92)	5,37	0,64
Charges d'impôts sur les bénéfices	(0,42)	(0,69)	(7,34)	(1,19)	(0,4)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(1,56)	0,59	(2,30)	5,08	2,26
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action <sup>(2)</sup>	-	-	-	2,67	3,70

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macro-couverture,
- les commissions perçues,
- le résultat net des opérations de change,
- les autres produits d'exploitation.

(2) Pour 2017 : projet de distribution de l'exercice.

# Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse Française de Financement Local, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048<sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

## RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

## INDÉPENDANCE ET CONTROLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

## RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'établir un rapport qui doit comporter :

- une attestation relative à la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations prévues par l'article R.225-105-1 signalant, le cas échéant, les informations omises et non assorties des explications prévues au troisième alinéa de l'article R.225-105 ;
- un avis motivé sur la sincérité des informations figurant dans le rapport de gestion et les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 ;
- les diligences mises en œuvre pour conduire notre mission.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes sur une journée en mars 2018. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Comme indiqué au sein du rapport de gestion, la société ne présente pas d'informations RSE en raison de l'absence de salarié et d'empreinte physique. Nos travaux ont consisté à apprécier la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

## CONCLUSION

Sur la base de ces travaux :

- nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des explications relatives à l'absence des Informations RSE requises ;
- nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies justifiant l'absence des Informations RSE requises.

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2018

L'un des commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**  
Sylvie BOURGUIGNON

(1) dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

